



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2023-011  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : MERCREDI 29 MARS 2023**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 25  
Représentés : 2  
Absent : 0  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**23/03/2023**

Date d'affichage :  
**23/03/2023**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Jacques-Edouard DELOBETTE, Franck OLIVIER, Thibault DESOMBRE, Pierre LARA, Mesdames Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Fabienne MANZONE et Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Claude BLANC, Marc ERETEO et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Isabelle PIANA, Valérie PELLERIN, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Michèle OTTOMBRE-BORSONI et Augusta ROUQUIER.

**REPRESENTES** : Madame Marie AMMIRATI (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Monsieur Alberto DE FARIA (Pouvoir à Monsieur Jean-Pierre FRANCHI).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Christian ZEDET

**OBJET : Conseillers techniques – convention de recours au bénévolat.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 et L2121-29 du CGCT.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1.

La commune souhaite faire appel à des citoyens comme conseillers techniques collaborateurs occasionnels bénévoles, afin qu'ils apportent, aux élus et agents communaux qui en font la demande, leurs connaissances et leurs compétences dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous.

Ces bénévoles n'émettront que des avis en lien avec leur domaine d'expertise. Ils seront placés directement sous l'autorité du maire.

AR Prefecture

006-210601183-20230329-2023\_011-DE  
Reçu le 06/04/2023  
Publié le 06/04/2023

Le lien avec les élus, le cabinet du Maire et les services concernés par leurs actions respectera les voies hiérarchiques.

Ces conseillers techniques collaborateurs occasionnels bénévoles ne pourront prétendre à aucune indemnité ou remboursement de frais annexes de la part de la collectivité, pour les missions de conseil qu'ils remplissent à ce titre.

Monsieur le Maire rappelle que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le recours au bénévolat,
- **D'APPROUVER** le projet de convention de bénévolat ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles avec chaque bénévole,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Christian ZEDET,  
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 06 avril 2023

Publication/Notification le : 07 avril 2023



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
COMMUNE DE SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE

\* \* \*

CONVENTION DE RECOURS AU BENEVOLAT  
DES CONSEILLERS TECHNIQUES

**ENTRE**

La commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, représentée par Monsieur Christian ZEDET, son Maire en exercice, autorisé par délibération du conseil municipal N°XXXX du 29 mars 2023, ci-après désignée la collectivité,

**ET**

Monsieur ou Madame ... (Nom, Prénom), demeurant ... (adresse), ci-après dénommé(e) le conseiller technique collaborateur occasionnel bénévole,

**PREAMBULE**

*Cadre de la mise en place des activités de service public pour lesquelles la collectivité a décidé de faire appel à un conseiller technique collaborateur occasionnel bénévole.*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention fixe les conditions d'intervention de *Madame ou Monsieur ... (nom, prénom du collaborateur occasionnel)*, en tant que conseiller technique collaborateur occasionnel bénévole auprès de la mairie de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que « dès lors qu'une personne accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public ».

**ARTICLE 2 : NATURE DES MISSIONS**

Le conseiller technique collaborateur occasionnel bénévole est placé directement sous l'autorité du Maire. Le lien avec les élus, le cabinet du Maire et les services concernés par leurs actions respectent les voies hiérarchiques.

Il exercera les activités recensées ci-dessous :

- 
- 
- 

L'élu référent désigné est : XXXXXXXXXXXX

**ARTICLE 3 : DUREE**

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour une durée correspondant au mandat électoral. Il prendra donc fin automatiquement aux prochaines élections municipales.

L'une ou l'autre des parties peut résilier à tout moment la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans justification particulière. La convention prendra fin immédiatement dès réception du courrier.

**ARTICLE 4 : TEMPS DE TRAVAIL**

Le conseiller technique collaborateur occasionnel bénévole sera sollicité ponctuellement pour des actions précises, des réunions de travail, sans qu'une durée ou des horaires de temps de travail soient définis au préalable.

**ARTICLE 5 : LIEU DE TRAVAIL**

Le conseiller technique collaborateur occasionnel bénévole intervient dans les locaux de la mairie de Saint-Cézaire-sur-Siagne situés 5, rue de la République – 06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne ou, à la demande de M. le Maire, en tout autre lieu où sa présence pourrait être requise.

**ARTICLE 6 : REMUNERATION**

Le conseiller technique collaborateur occasionnel bénévole ne peut prétendre à **aucune rémunération, indemnités ou remboursement de frais** de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

**ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

Le conseiller technique collaborateur occasionnel bénévole s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur de la collectivité,
- Disposer des habilitations et qualifications requises et respecter la réglementation en vigueur du domaine d'activité pour lequel il est sollicité. En cas non-respect, la collectivité sera fondé de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.
- Etre présent lors des missions où sa collaboration est requise. En cas d'absence, il devra prévenir l'élu référent ou l'autorité territoriale (*le cas échéant*).
- Respecter les consignes données par l'autorité territoriale et/ou l'élu référent.

**AR Prefecture**

006-210601183-20230329-2023\_011-DE

Recu le 06/04/2023

Publie le 06/04/2023

- Montrer un comportement respectueux des agents communaux, des citoyens ainsi que du matériel et des locaux qui pourraient être mis à sa disposition (ranger les locaux utilisés pendant son activité).

*La collectivité s'engage à :*

- Assurer la coordination du dispositif par le biais de l'élu référent,
- Mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole d'assurer sa mission,
- Associer le bénévole à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet.

**ARTICLE 8 – DROITS ET OBLIGATIONS**

Le conseiller technique collaborateur occasionnel bénévole est soumis pendant toute la période d'exécution de la présente convention aux droits et obligations applicables aux agents du service public (laïcité, neutralité, probité, dignité, etc.)

**ARTICLE 9 – ASSURANCES**

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité civile, la collectivité garantit le bénévole des conséquences financières de tous dommages corporels, matériels et immatériels causé au bénévole par un tiers ou à un tiers par le bénévole.

**ARTICLE 10 : RESILIATION**

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

**ARTICLE 11 : CONTENTIEUX**

Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le XXXX, en double exemplaire

M.ou Mme (*Nom-prénom*)  
Citoyen bénévole

Monsieur Christian ZEDET,  
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne

**ANNEXE À LA CONVENTION D'ACCUEIL  
D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL  
BÉNÉVOLE**

État-civil et situation personnelle du collaborateur bénévole

Nom : .....

Prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....

Situation familiale : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Attestation de bénévolat

Je soussigné, (*nom / Prénom*) .....

Certifie sur l'honneur être accueilli au sein de la Ville de Saint-Cézaire-sur-Siagne, dans le cadre d'une collaboration bénévole pour la période du ..... au .....

Certifie sur l'honneur :

- Disposer d'une couverture sociale (*fournir copie de l'attestation d'assurance sociale*) ;
- Bénéficier d'une garantie responsabilité civile (*copie*) ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une mention incompatible avec l'exercice des fonctions (*copie bulletin n° 3 casier judiciaire*) ;
- Disposer des qualifications requises pour l'exercice des fonctions et avoir fourni à la collectivité les attestations et diplômes correspondants.

Fait à

Le

Le collaborateur bénévole  
M. (*nom / prénom*).

*Signature*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2023-012  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : MERCREDI 29 MARS 2023**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 25  
Représentés : 2  
Absent : 0  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**23/03/2023**

Date d'affichage :  
**23/03/2023**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Jacques-Edouard DELOBETTE, Franck OLIVIER, Thibault DESOMBRE, Pierre LARA, Mesdames Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Fabienne MANZONE et Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Claude BLANC, Marc ERETEO et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Isabelle PIANA, Valérie PELLERIN, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Michèle OTTOMBRE-BORSONI et Augusta ROUQUIER.

**REPRESENTES** : Madame Marie AMMIRATI (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Monsieur Alberto DE FARIA (Pouvoir à Monsieur Jean-Pierre FRANCHI).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Christian ZEDET.

**OBJET : Modification de la composition des commissions municipales.**

Monsieur Yohann TANGUY a démissionné de son mandat de conseiller municipal. Il est remplacé par Madame Solange VANLEDE depuis le 21 février 2023.

Par délibération n°2020-041 en date du 22 septembre 2020, modifiée par la délibération n°2022-092 en date du 8 décembre 2022, Monsieur Yohann TANGUY avait été désigné membre des commissions municipales suivantes :

- Associations, jeunesse, sports et loisirs,
- Développement économique et environnement,
- Démocratie participative,
- Urbanisme – Habitat – Aménagement du territoire,
- Education,
- Communication.

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20230329-2023\_012-DE  
Reçu le 06/04/2023  
Publié le 06/04/2023

Par conséquent, ~~il convient de supprimer Monsieur Yohann TANGUY~~ de la liste des membres des commissions susmentionnées.

Madame Solange VANLEDE, conseillère municipale souhaite faire partie de la commission suivante :

- Associations, jeunesse, sports et loisirs.

Il est donc proposé d'adopter la désignation de Mme Solange VANLEDE en qualité de membre de la commission « Associations, jeunesse, sports et loisirs ».

Il est procédé au vote à main levée, conformément à la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Madame Solange VANLEDE comme membre de la commission « Associations, jeunesse, sports et loisirs ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télerecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Christian ZEDET,  
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 06 avril 2023

Publication/Notification le : 07 avril 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2023-013  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : MERCREDI 29 MARS 2023**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 25  
Représentés : 2  
Absent : 0  
Votants : 27

Date convocation :  
**23/03/2023**

Date d'affichage :  
**23/03/2023**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Jacques-Edouard DELOBETTE, Franck OLIVIER, Thibault DESOMBRE, Pierre LARA, Mesdames Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Fabienne MANZONE et Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Claude BLANC, Marc ERETEO et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Isabelle PIANA, Valérie PELLERIN, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Michèle OTTOMBRE-BORSONI et Augusta ROUQUIER.

**REPRESENTES** : Madame Marie AMMIRATI (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Monsieur Alberto DE FARIA (Pouvoir à Monsieur Jean-Pierre FRANCHI).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Madame Fabienne MANZONE.

**OBJET** : **Marchés publics – Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile.**

**SYNTHESE**

*Il s'agit de constituer le groupement de commandes pour la passation et l'attribution d'un marché de services spécifiques relatifs aux services d'hôtellerie et de restauration ayant pour objet la fourniture de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile.*

*La création de ce groupement permet de répondre à la volonté des communes de regrouper leurs commandes pour bénéficier de prestations de qualité tout en optimisant des coûts d'achats.*

*Les communes auront la maîtrise de leurs marchés notamment en ce qui concerne la signature et l'exécution financière du contrat.*

AR Prefecture

006-210601183-20230329-2023\_013-DE  
Reçu le 06/04/2023  
Publié le 06/04/2023

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et ses communes membres ont la volonté conjointe de coopérer à un avenir commun pour bâtir les complémentarités de projet et les mutualisations indispensables au développement de leur territoire.

Dans le cadre de cette démarche d'entente intercommunale, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, les communes de Auribeau, Briançonnet, Cabris, la Caisse des Ecoles du Tignet, Pégomas, Saint-Auban, Séranon, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Valderoure proposent d'optimiser leur politique d'achats par la constitution d'un groupement de commandes afin d'assurer la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile.

Pour ce faire, l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales et les articles L2113-6, L2113-7 et R2332-15 du Code de la Commande Publique publics organisent les modalités de ce groupement.

Le groupement va permettre, outre de bénéficier par l'importance des volumes de meilleur prix, de s'assurer l'intervention d'un seul prestataire dans les cuisines collectives, entre le temps scolaire et celui des centres de loisirs, dans un souci de prévention des toxi-infections.

Le groupement de commandes prend effet à compter de la signature de la convention annexée par les personnes dûment habilitées à cet effet et prendra fin au terme de la durée de l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs et les crèches et le portage de repas à domicile.

Le marché débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée initiale de 12 mois. Il sera renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois sans que sa durée totale ne dépasse 48 mois.

Le coordonnateur du groupement de commande sera la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Celui-ci sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Il convient désormais d'approuver l'adhésion au groupement de commande et les termes de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ADHERER** au groupement de commande entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, les communes de Auribeau, Briançonnet, Cabris, la Caisse des Ecoles du Tignet, Pégomas, Saint-Auban, Séranon, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Valderoure.
- **D'APPROUVER** le projet de constitution de groupements de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile.
- **D'APPROUVER** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est coordonnateur pour mener à bien le groupement de commande.

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20230329-2023\_013-DE

Reçu le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023

~~DE PARTICIPER~~ aux travaux de rédaction du cahier des charges et d'analyses techniques des offres.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupements de commandes à venir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Christian ZEDET,  
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 06 avril 2023

Publication/Notification le : 07 avril 2023

**Confection et livraison de repas et de goûters en  
liaison froide pour la restauration scolaire, les  
centres de loisirs, les crèches et le portage de repas  
à domicile**

**CONVENTION CONSTITUTIVE  
DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

- Vu les articles L2113-6, L2113-7 et R2332-15 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes,
- Vu la délibération N° XXX de la **Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**
- Vu la délibération N° XXX de la **Commune de Auribeau**
- Vu la délibération N° XXX de la **Commune de Briançonnet**
- Vu la délibération N° XXX de la **Commune de Cabris**
- Vu la délibération N° XXX de la **Commune de Pégomas**
- Vu la délibération N° XXX de la **Commune de Saint-Auban**
- Vu la délibération N° XXX de la **Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne**
- Vu la délibération N° XXX de la **Commune de Séranon**
- Vu la délibération N° XXX de la **Commune de Spéracèdes**
- Vu la délibération N° XXX de la **Commune de Le Tignet**
- Vu la délibération N° XXX de la **Commune du Valderoure**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes en vue de la passation et de l'attribution d'un marché public sous forme d'accord-cadre à bons de commande.

Il s'agit d'un marché public de services spécifiques relatifs aux services d'hôtellerie et de restauration conformément à l'article R2123-1 et exécuté en coordination pour chacun des membres, conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, et de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

L'accord-cadre consistera en la confection et livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile.

**ARTICLE 2 : COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Il est constitué entre les entités, désignées ci-après "les membres", un groupement de commandes régi par les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique et la présente convention.

**La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, ci-après désignée la CAPG, représentée par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse** dont le siège social est situé 57 avenue Pierre Sénard, BP 91015, 06131 GRASSE cedex,

**La Commune d'Auribeau -sur- Siagne, représentée par Madame la Maire, Mme Michèle PAGANIN** ou son représentant, dont le siège est domicilié à Montée de la Mairie -06810 AURIBEAU SUR SIAGNE

**La Commune de BRIANÇONNET, représentée par Monsieur le Maire, M. Ismaël OGEZ** ou son représentant, dont le siège est domicilié à Château 1, Pl. de la Mairie - 06850 BRIANÇONNET

**La Commune de CABRIS représentée par Monsieur le Maire, M. Pierre BORNET** ou son représentant dont le siège est domicilié à 33, rue Frédéric Mistral- 06530 CABRIS

**La Commune de PEGOMAS représentée par Madame la Maire, Mme Florence SIMON** ou son représentant dont le siège social est domicilié, à 169 avenue de Grasse - 06580 PEGOMAS

**La Commune de Saint-Auban, représentée par Monsieur le Maire, M. Claude CEPPI** ou son représentant, dont le siège social est domicilié à 9 Pl. Don Jean Bellon - 06850 SAINT-AUBAN

**La Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, représentée par Monsieur le Maire, M. Christian ZEDET** ou son représentant dont le siège est domicilié à 5, rue de la République, BP n°1- 06530 SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE

**La Commune de SERANON, représentée par Monsieur le Maire, Claude BOMPAR** ou son représentant dont le siège social est domicilié à 4 rue de la mairie- 06750 SERANON

**La Commune de SPERACEDES, représentée par Monsieur le Maire, M. Jean-Marc MACCARIO** ou son représentant dont le siège est domicilié à 11, boulevard du Docteur Sauvy- 06530 SPERACEDES

**La Caisse des Ecoles de la Commune du Tignet représentée par Monsieur le Maire M. Claude SERRA** ou son représentant dont le siège est domicilié Mairie de le Tignet, avenue de l'Hôtel de Ville, BP 80, 06532 PEYMEINADE Cedex.

**La Commune de VALDEROURE représentée par Monsieur le Maire, Monsieur BERNARD ROUX** ou son représentant dont le siège social est domicilié à 85 Rue de la Mairie - 06750 VALDEROURE

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes désigné ci-après.

### **ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE**

Le groupement de commandes prend effet à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet et prendra fin au terme de la durée de l'accord-cadre pour la confection et livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile.

### **ARTICLE 4 : RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution de l'accord-cadre, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration de l'accord-cadre concerné.

### **ARTICLE 5 : DESIGNATION ET MISSION DU COORDONNATEUR**

D'un commun accord, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, est désignée coordonnateur du groupement de commandes selon les conditions prévues à l'article R2332-15 du Code de la Commande Publique.

A ce titre, le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres et du cahier des charges établi.

Dans ce cadre, le coordonnateur s'assurera de :

- rédiger l'avis d'appel public à la concurrence et le dossier de consultation aux entreprises établis en fonction des besoins qui ont été définis par les membres ;
- gérer les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis de candidatures et d'offres, ...) ;

- convoquer la commission d'appel d'offres et en assurer le secrétariat le cas échéant ;
- convoquer la commission technique et en assurer le secrétariat ;
- informer les candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- rédiger le rapport d'analyse des offres de l'accord-cadre ;
- répondre, le cas échéant, du contentieux pré contractuel.

Il organise, avec les membres du groupement, le cahier des charges, l'analyse des offres et le contrôle de la prestation.

Le coordonnateur tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion du coordonnateur n'est demandée.

## **ARTICLE 6 : MISSION DES MEMBRES**

### **6.1 : DEFINITION DES BESOINS**

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état des besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence.

### **6.2 : SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

Chaque membre du groupement procède à la signature de l'accord-cadre.

### **6.3 : NOTIFICATION DE L'ACCORD-CADRE**

Le coordonnateur du groupement de commandes notifie l'accord-cadre au titulaire retenu.

### **6.4 EXECUTION ET CONTROLE DE L'ACCORD-CADRE**

Chaque membre du groupement de commandes est chargé pour sa partie du contrôle de l'exécution de l'accord-cadre.

## **ARTICLE 7 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le coordonnateur agira en tant que mandataire des membres du groupement. Il appartient donc à la commission d'appel d'offres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse d'attribuer l'accord-cadre à intervenir dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique le cas échéant.

## **ARTICLE 8 : COMITE TECHNIQUE DE COORDINATION ET DE SUIVI**

Pour son bon fonctionnement, le groupement crée un comité technique ad hoc.

### **Article 8.1 : Composition et modalités de fonctionnement**

Le comité technique de coordination et de suivi est composé des référents techniques en charge de la thématique « Confection et livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile » au sein de chacune des structures du groupement et éventuellement de leurs élus référents.

Les représentants de chaque membre du groupement peuvent désigner un suppléant pour l'exercice temporaire ou permanent de leurs fonctions.

Le comité technique se réunit autant que de besoin durant :

- la procédure d'élaboration et de passation de l'accord-cadre,
- la procédure d'exécution de l'accord-cadre.

Le comité technique peut se réunir et prendre des décisions sans obligation de quorum.

### **Article 8.2 : Rôle du comité technique de coordination et de suivi**

Le comité technique a pour mission de permettre aux membres du groupement de participer et de suivre le déroulement de l'opération.

Le comité technique est chargé :

- de participer à l'élaboration des pièces de l'accord-cadre, en vue de permettre au coordonnateur de constituer le dossier de consultation des entreprises ;
- de participer à l'analyse des candidatures et des offres, en vue de permettre au coordonnateur de proposer le choix du candidat;
- d'intervenir tout au long de l'exécution de la prestation, et de vérifier la bonne exécution des prestations ouvrant droit au paiement.

D'autres éléments ou phases du projet peuvent être portés à la connaissance et examinés par le comité technique.

Le comité technique se réserve le droit de consulter tout autre acteur public local, non membre du groupement.

### **ARTICLE 9 : TYPE D'ACCORD-CADRE ET PROCEDURE**

La procédure d'attribution à mettre en œuvre le sera conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

La procédure utilisée sera la procédure adaptée en application des dispositions de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, passé par un pouvoir adjudicateur sans minimum et sans maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application des articles L2125-1 ; R2162-2 et R2162-4 du Code de la Commande Publique.

### **ARTICLE 10 : MODALITES DE REPARTITION FINANCIERE**

La mission de la CAPG en qualité de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation de l'accord-cadre sont supportés par le coordonnateur.

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération en ce qui le concerne dans son budget et en assure l'exécution comptable des prestations qui ne concerne.

La répartition du financement entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grass et les communes membres du groupement de commandes s'établit de la façon suivante :

- facturation directe au titulaire de l'accord-cadre en fonction du nombre de repas et livraison commandés.

### **ARTICLE 11 : PAIEMENT DE L'ACCORD-CADRE**

Chaque membre se charge du paiement direct au titulaire de l'accord-cadre dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique.

La répartition financière sera fonction de la consommation de chaque membre.

Les bons de commande seront notifiés au fur et à mesure des besoins, chaque membre du groupement prendra à sa charge l'émission des bons le concernant. Chaque membre s'engage à payer directement le titulaire.

### **ARTICLE 12 : AVENANT**

#### **Article 12.1 : Avenant à la convention**

Toute modification de la présente convention constitutive devra faire l'objet d'un avenant approuvé par l'ensemble des membres.

#### **Article 12.2 : Avenant à l'accord-cadre**

Les avenants à l'accord-cadre, avec incidence financière, seront préalablement soumis et approuvés par l'ensemble des membres.

### **ARTICLE 13 : LITIGES**

#### **Article 13.1 : Litige résultant de l'accord-cadre**

En cas de litige résultant de l'application des clauses de l'accord-cadre, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile du coordonnateur du groupement, à savoir le Tribunal administratif de Nice.

En contentieux précontractuel ou en contentieux de l'exécution, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de frais à verser à la partie requérante, chaque membre sera sollicité pour couvrir ces frais supplémentaires, selon une répartition égale entre chaque membre du groupement.

En cas de contentieux né du défaut de paiement direct par un des membres, le membre défaillant assume seul, en cas de condamnation, les frais supplémentaires.

**Article 13.2 : Litige résultant de la présente convention**

Tout litige né de la formation, de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions administratives compétentes.

**ARTICLE 14 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

Chaque membre peut résilier la convention à tout moment, en ayant averti trois mois auparavant, par lettre recommandée, les autres membres du groupement de sa volonté et motivé son choix auprès d'eux.

Fait à Grasse, le

**Monsieur le Président de la  
Communauté  
d'Agglomération  
du Pays de Grasse**

**Monsieur le Maire  
de Saint Cézaire sur Siagne**

*(Signature + cachet)*

*(Signature + cachet)*

**Monsieur le Maire  
de Spéracèdes**

**Monsieur le Maire  
de Cabris**

*(Signature + cachet)*

*(Signature + cachet)*

AR Prefecture

006-210601183-20230329-2023\_013-DE

Reçu le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023

**Monsieur le maire d'Auribeau**

**Monsieur le Maire de  
Briançonnet**

*(Signature + cachet)*

*(Signature + cachet)*

**Monsieur le Maire  
de Pégomas**

**Monsieur le Maire  
de Saint-Auban**

*(Signature + cachet)*

*(Signature + cachet)*

**Monsieur le Président  
De la Caisse des Ecoles  
du Tignet**

**Monsieur le Maire  
de Valderoure**

*(signature + cachet)*

*(Signature + cachet)*

**Monsieur le Maire  
de Séranon**

*(Signature + cachet)*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2023-014  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : MERCREDI 29 MARS 2023**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 25  
Représentés : 2  
Absent : 0  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**23/03/2023**

Date d'affichage :  
**23/03/2023**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Jacques-Edouard DELOBETTE, Franck OLIVIER, Thibault DESOMBRE, Pierre LARA, Mesdames Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Fabienne MANZONE et Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Claude BLANC, Marc ERETEO et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Isabelle PIANA, Valérie PELLERIN, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Michèle OTTOMBRE-BORSONI et Augusta ROUQUIER.

**REPRESENTES** : Madame Marie AMMIRATI (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Monsieur Alberto DE FARIA (Pouvoir à Monsieur Jean-Pierre FRANCHI).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE.

**OBJET : Achat de vêtements de travail – sortie du groupement de commande avec la Ville de Grasse.**

Le 23 septembre 2021, par délibération N°2021-075, vous aviez accepté que nous adhérions au groupement de commande conclu avec la ville de Grasse afin que nous puissions bénéficier de tarifs plus avantageux, notamment pour les services techniques.

Cependant, après presque un an de fonctionnement de ces nouveaux marchés, nous constatons qu'à notre niveau, avoir autant de lots (1 par type de vêtements) pour seulement 10 agents représente une réelle complexité de gestion. Le gain sur les prix, très faible, ne compense pas ces difficultés.

Aussi, nous souhaitons nous désengager de ce groupement de commande avec la ville de Grasse.

.../...

**AR Prefecture**

006-210601183-20230329-2023\_014-DE

Reçu le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023

Pour mémoire, nous dépensons environ 9 000 € par an en vêtements de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la sortie de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne du groupement de commande conclu avec la Ville de Grasse pour l'achat de vêtements de travail.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Christian ZEDET,  
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 06 avril 2023

Publication/Notification le : 7 avril 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2023-015  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : MERCREDI 29 MARS 2023**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 25  
Représentés : 2  
Absent : 0  
Votants : 27

Date convocation :  
**23/03/2023**

Date d'affichage :  
**23/03/2023**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Jacques-Edouard DELOBETTE, Franck OLIVIER, Thibault DESOMBRE, Pierre LARA, Mesdames Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Fabienne MANZONE et Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Claude BLANC, Marc ERETEO et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Isabelle PIANA, Valérie PELLERIN, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Michèle OTTOMBRE-BORSONI et Augusta ROUQUIER.

**REPRESENTES** : Madame Marie AMMIRATI (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Monsieur Alberto DE FARIA (Pouvoir à Monsieur Jean-Pierre FRANCHI).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Franck OLIVIER.

**OBJET : Modification de la dénomination de voies communales.**

**Vu** le décret n° 94-1112 du 19 décembre 2014 imposant aux maires des communes de plus de 2000 habitants de notifier au centre des impôts foncier ou au service du cadastre la liste alphabétique des voies publiques et privées.

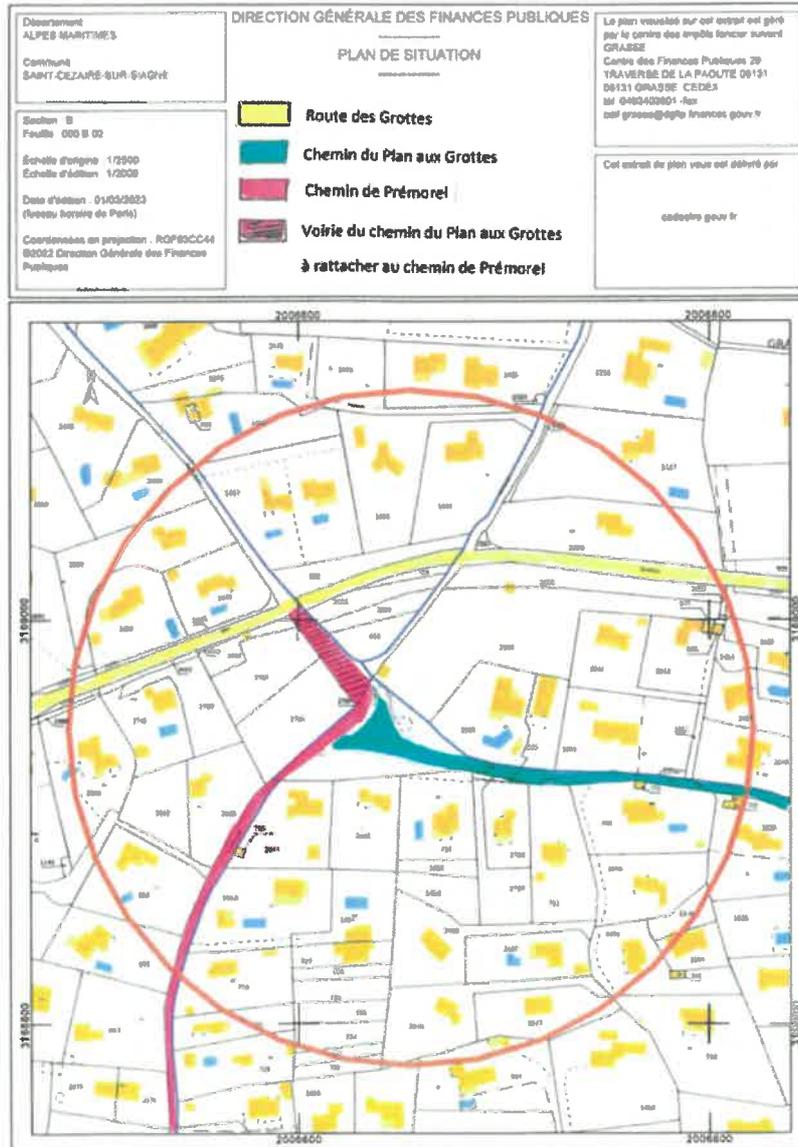
**Considérant** les constructions à venir sur un terrain privé situé à l'intersection des chemins de Prémorél, du Plan aux grottes et de la Route des Grottes, dont l'adresse cadastrale se situe sur le chemin du Plan aux grottes,

**Considérant** la numérotation des habitations sur le chemin du Plan aux grottes qui débute au n°2, 58 m après le début du chemin, ce qui rend impossible la numérotation métrique en amont de ce point,

.../...

Afin de pouvoir numéroté les futures constructions qui se situeront en amont du n°2 du chemin du Plan aux grottes sur ce même chemin, il est proposé de modifier le nom de la portion de voie concernée du chemin du Plan aux Grottes, d'une longueur de 58 m.

Ainsi, il est proposé de prolonger le chemin de Prémoré de 58 m dans la continuité du chemin existant, ce qui permettra la numérotation de cette portion de voie de 58 m selon le système métrique en vigueur sur la commune.



Ces voies étant référencées dans la liste des voies communales publiques, il y a seulement lieu de modifier la longueur de ces deux voiries :

- Chemin du Plan aux grottes passe de 795 à 737 ml,
- Chemin de Prémoré passe de 699 à 757 ml.

Le tableau recensant l'ensemble de la voirie communale publique est annexé à la présente délibération.

.../...

**AR Prefecture**

006-210601183-20230329-2023\_015-DE

Reçu le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** la longueur des chemins de Prémorel et du Plan aux Grottes comme évoqué ci-dessus,
- **DE DIRE** que le linéaire de voirie communale reste à 43 887 mètres linéaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la Dotation de Solidarité Rurale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Christian ZEDET,  
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 06 avril 2023

Publication/Notification le : 07 avril 2023

## AR Prefecture

006-210601183-20230329-2023\_015-DE

Reçu le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023



## LISTE DES VOIES COMMUNALES PUBLIQUES au 29 mars 2023

| N° | nom route                                       | Longueur (m) |
|----|---|--------------|
| 1  | 06118 - Allée des Arômes                        | 260          |
| 2  | 06118 - Allée des Parfums                       | 365          |
| 3  | 06118 - Allée des Senteurs                      | 484          |
| 5  | 06118 - Ancien Chemin de Cabris                 | 1 234        |
| 6  | 06118 - Ancien Chemin de Mons                   | 2 368        |
| 7  | 06118 - Ancien Chemin de Saint-Vallier-de-Thiey | 1 367        |
| 8  | 06118 - Avenue de la Siagne                     | 141          |
| 9  | 06118 - Boulevard Antoine Cresp                 | 145          |
| 10 | 06118 - Boulevard Courmes                       | 231          |
| 12 | 06118 - Boulevard du Puits d Amon               | 372          |
| 13 | 06118 - Boulevard du Santon de Pré Bouquet      | 1 024        |
| 14 | 06118 - Chemin Alain Martin                     | 254          |
| 15 | 06118 - Chemin de Cadassi                       | 557          |
| 16 | 06118 - Chemin de Chautard                      | 881          |
| 18 | 06118 - Chemin de Courbon                       | 918          |
| 19 | 06118 - Chemin de l Adrech                      | 1 078        |
| 20 | 06118 - Chemin de l Aspe                        | 970          |
| 21 | 06118 - Chemin de la Chauz                      | 342          |
| 22 | 06118 - Chemin de la Combe                      | 736          |
| 23 | 06118 - Chemin de la Combe de Gari              | 715          |
| 25 | 06118 - Chemin de la Condamine                  | 129          |
| 26 | 06118 - Chemin de la Foux                       | 769          |
| 27 | 06118 - Chemin de la Grange                     | 413          |
| 28 | 06118 - Chemin de la Stèle                      | 911          |
| 29 | 06118 - Chemin de la Treille                    | 376          |
| 30 | 06118 - Chemin de la Valmoura                   | 1 544        |
| 32 | 06118 - Chemin de la Vierge                     | 102          |
| 33 | 06118 - Chemin de Mauvans                       | 154          |
| 34 | 06118 - Chemin de Premorel                      | 757          |
| 35 | 06118 - Chemin de Travessier                    | 34           |
| 36 | 06118 - Chemin des Bassins                      | 2 640        |
| 38 | 06118 - Chemin des Bernards                     | 25           |
| 39 | 06118 - Chemin de Bergeris                      | 1 050        |
| 40 | 06118 - chemin Camin Dou Mut                    | 250          |
| 41 | 06118 - Chemin des Coularets                    | 337          |
| 42 | 06118 - Chemin des écoliers                     | 195          |
| 43 | 06118 - Chemin des Fourches                     | 482          |
| 45 | 06118 - Chemin des Genêts                       | 371          |
| 46 | 06118 - Chemin des Lauvières                    | 911          |
| 47 | 06118 - Chemin des Puits                        | 947          |
| 48 | 06118 - Chemin des Redonnets                    | 185          |
| 49 | 06118 - Chemin des Tirasses                     | 215          |
| 51 | 06118 - Chemin des Traillières                  | 514          |
| 52 | 06118 - Chemin des Tuves                        | 370          |
| 53 | 06118 - Chemin des Vallons                      | 97           |
| 54 | 06118 - Chemin du Verseau                       | 200          |
| 55 | 06118 - Chemin des Veyans                       | 966          |
| 56 | 06118 - Chemin des Vignes                       | 771          |
| 58 | 06118 - Chemin du Camp Long                     | 320          |
| 59 | 06118 - Chemin de la déchetterie                | 300          |
| 60 | 06118 - Chemin du Moulin                        | 129          |
| 61 | 06118 - Chemin du Parra                         | 111          |
| 62 | 06118 - Chemin du Petit Puits                   | 1 228        |
| 63 | 06118 - Chemin du Plan aux Grottes              | 737          |
| 65 | 06118 - Chemin des Planettes                    | 100          |
| 66 | 06118 - Chemin du Pré de Bert                   | 242          |

## AR Prefecture

006-210601183-20230329-2023\_015-DE

Reçu le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023

| N°  | nom route                          | Longueur (m)  |
|-----|------------------------------------|---------------|
| 67  | 06118 - Chemin du Pré Den Peirou   | 205           |
| 68  | 06118 - Chemin du Pré Long         | 717           |
| 69  | 06118 - Chemin du Prignon          | 404           |
| 71  | 06118 - Chemin du Puits d Eima     | 1 785         |
| 72  | 06118 - Chemin du Stade            | 182           |
| 73  | 06118 - Chemin du Stade Nord       | 347           |
| 74  | 06118 - Chemin du Stade Ouest      | 296           |
| 75  | 06118 - Chemin du Stade Sud        | 287           |
| 76  | 06118 - Chemin de Tabossi          | 400           |
| 78  | 06118 - Impasse des Amandiers      | 250           |
| 79  | 06118 - Impasse du Jeu de Boules   | 150           |
| 80  | 06118 - Impasse des Sittelles      | 137           |
| 81  | 06118 - La Colle                   | 424           |
| 82  | 06118 - Parking Centre             | 191           |
| 84  | 06118 - Parking Ecole              | 200           |
| 85  | 06118 - Parking Larteguy           | 100           |
| 86  | 06118 - Place de la Liberté        | 50            |
| 87  | 06118 - Place de la Tour           | 87            |
| 88  | 06118 - Place du Général de Gaulle | 82            |
| 89  | 06118 - Place du Pradon            | 59            |
| 91  | 06118 - Place Maure                | 163           |
| 92  | 06118 - Place Pierre Charpy        | 32            |
| 93  | 06118 - Route vers la Calanquette  | 506           |
| 94  | 06118 - Rue Arnaud                 | 52            |
| 95  | 06118 - Rue Cyprien Issaurat       | 123           |
| 96  | 06118 - Rue de l Égalité           | 192           |
| 98  | 06118 - Rue de la Liberté          | 64            |
| 99  | 06118 - Rue de la Paix             | 106           |
| 100 | 06118 - Rue de la République       | 147           |
| 101 | 06118 - Rue des Poilus             | 125           |
| 102 | 06118 - Rue du Château d Eau       | 164           |
| 104 | 06118 - Rue du Docteur Aubin       | 77            |
| 105 | 06118 - Rue Général Court          | 70            |
| 106 | 06118 - Rue Mistral                | 111           |
| 107 | 06118 - Rue Pasteur                | 26            |
| 108 | 06118 - Rue du Portail             | 45            |
| 109 | 06118 - Rue Saint-Ferreol          | 45            |
| 111 | 06118 - Rue Victor Hugo            | 146           |
| 112 | 06118 - Traverse des Faisolles     | 143           |
| 113 | 06118 - Traverse des Tilleuls      | 51            |
| 114 | 06118 - Traverse du Château        | 52            |
| 115 | 06118 - Voie Romaine               | 45            |
| 116 | 06118 - Traverse du Moulin         | 175           |
| 117 | 06118 - Chemin du Pont de Siagne   | 130           |
| 118 | 06118 - Chemin de la Brugaye       | 1 420         |
|     | <b>TOTAL</b>                       | <b>43 887</b> |

Dont places ouvertes à la circulation

964

Dont voies et chemins

42 923

## LISTE DES VOIES DEPARTEMENTALES au 1er janvier 2021

|   |   |               |
|---|---|---------------|
| 1 | 06118 - Route de Draguignan             | 716           |
| 2 | 06118 - Route de Grasse                 | 4 544         |
| 3 | 06118 - Route de la Siagne              | 4 932         |
| 4 | 06118 - Route de Saint-Vallier-de-Thiey | 5 138         |
| 5 | 06118 - Route des Grottes               | 2 825         |
| 6 | 06118 - Route des Veyans                | 250           |
|   | <b>TOTAL</b>                            | <b>18 405</b> |



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2023-016  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : MERCREDI 29 MARS 2023**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 25  
Représentés : 2  
Absent : 0  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**23/03/2023**

Date d'affichage :  
**23/03/2023**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Jacques-Edouard DELOBETTE, Franck OLIVIER, Thibault DESOMBRE, Pierre LARA, Mesdames Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Fabienne MANZONE et Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Claude BLANC, Marc ERETEO et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Isabelle PIANA, Valérie PELLERIN, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Michèle OTTOMBRE-BORSONI et Augusta ROUQUIER.

**REPRESENTES** : Madame Marie AMMIRATI (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Monsieur Alberto DE FARIA (Pouvoir à Monsieur Jean-Pierre FRANCHI).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Pierre LARA.

**OBJET : Convention de mise à disposition de locaux avec la CUMA Oléicole de Saint-Cézaire.**

La CUMA (*Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole*) OLEICOLE DE SAINT CEZAIRE a pour raison d'être, de contribuer aux dynamiques agricoles et rurales des territoires de ses associés, de mutualiser tous moyens propres à faciliter leur émancipation et leur autonomie, afin d'être pour leurs activités, un facteur de réduction de charges, d'amélioration de la qualité de vie et d'émergence de nouveaux projets.

La coopérative a pour objet de fournir à ses seuls associés coopérateurs et pour l'usage exclusif de leurs exploitations, les services ci-après énumérés nécessaires à leurs exploitations :

- Mise à disposition de matériels, de machines et d'équipements agricoles et forestiers et de travaux d'aménagement rural,
- Mise à disposition d'immeubles, d'ateliers et d'équipements destinés à la remise, à l'entretien et la réparation de matériels,
- Mise à disposition de personnel spécialisé et de tous moyens propres à assurer le développement des exploitations agricoles.

.../...

En cela, elle travaille en étroite collaboration avec la Société coopérative oléicole de Saint-Cézaire.

Or, la Commune a conclu un bail à construction avec la Société coopérative oléicole de Saint-Cézaire en vue de construire un nouveau moulin à huile sur un terrain communal, sis Traverse du Moulin.

Afin de faciliter cette collaboration, la commune souhaite mettre à disposition de la CUMA, un local de 75 m<sup>2</sup> lui appartenant situé Traverse du Moulin, jouxtant le futur moulin oléicole.

Le local serait mis à disposition à titre gracieux, les fluides (électricité, eau) restant à la charge de la CUMA.

La convention de mise à disposition sera conclue pour une durée d'une année reconductible, la commune pouvant la dénoncer trois mois avant la date d'échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à titre gracieux de ce local à la CUMA,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Christian ZEDET,  
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : \_\_\_\_

Publication/Notification le : 07 avril 2023

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE  
LA COMMUNE DE SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE ET LA CUMA**

**ENTRE-LES SOUSSIGNES :**

- La Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, représentée par son Maire en exercice, Christian ZEDET, dûment et spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal N° XXX du 29 mars 2023, ci-après dénommée « La Commune » d'une part,

**ET**

- La société coopérative agricole à « CUMA OLEICOLE DE SAINT CEZAIRE » enregistrée sous le N° SIRET 782 629 992 00028, N° agrément 10671, dont le siège social se situe au siège de la Coopérative Oléicole de Saint-Cézaire, 100 route de St Vallier 06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne, représentée par son Président en exercice, Eric ERETEO, dûment habilité à l'effet des présentes ci-après dénommée « LA CUMA », d'autre part,

**PREAMBULE**

La CUMA (*Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole*) OLEICOLE DE SAINT CEZAIRE a pour raison d'être, de contribuer aux dynamiques agricoles et rurales des territoires de ses associés, de mutualiser tous moyens propres à faciliter leur émancipation et leur autonomie, afin d'être pour leurs activités, un facteur de réduction de charges, d'amélioration de la qualité de vie et d'émergence de nouveaux projets.

La coopérative a pour objet de fournir à ses seuls associés coopérateurs et pour l'usage exclusif de leurs exploitations, les services ci-après énumérés nécessaires à leurs exploitations :

- Mise à disposition de matériels, de machines et d'équipements agricoles et forestiers et de travaux d'aménagement rural,
- Mise à disposition d'immeubles, d'ateliers et d'équipements destinés à la remise, à l'entretien et la réparation de matériels,
- Mise à disposition de personnel spécialisé et de tous moyens propres à assurer le développement des exploitations agricoles.

En cela, elle travaille en étroite collaboration avec la Société coopérative oléicole de Saint-Cézaire.

Or, la Commune a conclu un bail à construction avec la Société coopérative oléicole de Saint-Cézaire en vue de construire un nouveau moulin à huile sur un terrain communal, sis Traverse du Moulin.

La Commune décide donc de mettre à disposition de LA CUMA, un local lui appartenant situé Traverse du Moulin, jouxtant le futur moulin oléicole.

# **Il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1 – Locaux mis à disposition**

La Commune met gratuitement à la disposition de LA CUMA à titre exclusif les locaux suivants :

- Un local de 78,75 m<sup>2</sup> situé Traverse du Moulin à Saint-Cézaire-sur-Siagne

LA CUMA est responsable des clés des locaux mis à disposition. En cas de perte, de vol ou de détérioration des clés, LA CUMA fera son affaire de la reproduction de clés et/ou de changement de serrures.

Les locaux sont mis à disposition de LA CUMA vides, sans matériel et pour l'usage unique liée à son activité au moment de la signature de la présente convention.

Il n'est pas prévu de stationnement affecté ou réservé au local. Le stationnement provisoire des véhicules au moment du déchargement est autorisé, de manière ponctuelle et de courte durée, sous réserve de ne pas empêcher ou gêner la circulation des piétons et des véhicules sur la traverse du Moulin.

La présente convention est consentie *intuitu personae*, LA CUMA ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

## **Article 2 – Engagement des parties**

LA CUMA prendra soin des locaux mis à disposition en bon père de famille, les maintiendra en bon état de propreté et d'entretien.

Un état des lieux sera fait le jour de la remise des clés du local et sera annexé à la présente convention. LA CUMA informera la commune de tous problèmes rencontrés dans les locaux. La commune facturera à LA CUMA, les charges de réparation qui seraient rendues nécessaires par la faute ou la négligence de LA CUMA.

LA CUMA est libre d'apporter le matériel nécessaire à ses activités et le laisser dans les locaux en permanence. Elle assurera son matériel contre le vol et les dégradations de toute sorte. En aucun cas la commune ne pourra être mise en cause pour la perte ou la dégradation du matériel de LA CUMA.

LA CUMA ne pourra modifier les locaux tels qu'ils ont été mis à disposition sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite et expresse de la commune. Les travaux réalisés par LA CUMA deviendront propriété de la commune à l'échéance de la présente convention. LA CUMA ne pourra prétendre à aucune indemnité dans le cas où la commune, en tant que propriétaire, devaient faire réaliser des travaux engendrant des nuisances, même sur une longue durée.

## **Article 3 – Les fluides**

LA CUMA prendra à sa charge l'eau et l'électricité.

Un titre de recette sera émis chaque année par la commune récapitulant les charges d'eau et d'électricité engagés sur le local ainsi que tous impôts ou taxes afférents ; LA CUMA s'engage à régler les sommes dues dès réception du titre.

## **Article 4 – L'engagement financier de la Commune**

En contrepartie de la mise à disposition gracieuse du local, la Commune ne versera aucune subvention annuelle à LA CUMA.

Seules les activités ou projets exceptionnels pourront faire l'objet de demandes de subventions exceptionnelles. LA CUMA devra veiller à formuler sa demande de subvention dans les délais impartis fixés chaque année par la Commune.

LA CUMA s'engage dès lors à communiquer à la Commune, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt de ses comptes :

- Le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- Le rapport financier de l'année écoulée,
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

La Commune se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec LA CUMA. Dans cet esprit, LA CUMA s'engage à mettre à disposition de la Commune tous les éléments nécessaires à ces réflexions.

#### **Article 5 – Assurances**

Le bâtiment est assuré par la Commune en tant que propriétaire non occupant.

LA CUMA devra fournir à la Commune, chaque année :

- une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant ses propres activités,
- une attestation d'assurance couvrant les dommages pouvant être causés aux locaux en tant qu'occupant.

#### **Article 6 – Modification de la convention**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant en bonne et due forme après accord des parties.

#### **Article 7 – Durée - Résiliation**

Cette convention prendra son effet à sa date de signature, pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle sera ensuite reconduite chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre au Président ou au Maire contre récépissé, trois mois au moins avant l'échéance de reconduction de la présente convention.

En cas de désaccord entre les parties ou non-respect des engagements réciproques, les parties peuvent résilier unilatéralement la présente convention. Elles devront au préalable convenir par écrit, d'un rendez-vous de conciliation pour tenter de résoudre les difficultés rencontrées et trouver un terrain d'entente.

A défaut de conciliation à l'issue de ce rendez-vous (ou en l'absence d'accord sur un rendez-vous ou en l'absence de l'autre partie au rendez-vous convenu), la résiliation de la présente convention interviendra de fait par simple courrier signifié à l'autre partie.

Un état des lieux de fin de convention sera effectué par la Commune et LA CUMA sera invitée à libérer les lieux de son propre matériel et remettre en état les locaux à la date fixée dans le courrier de résiliation.

## **Article 8 – Litiges**

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne, en deux exemplaires originaux.

Le Président,  
Date et signature

Le Maire,  
Date et signature



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2023-017  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : MERCREDI 29 MARS 2023**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 25  
Représentés : 2  
Absent : 0  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**23/03/2023**

Date d'affichage :  
**23/03/2023**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Jacques-Edouard DELOBETTE, Franck OLIVIER, Thibault DESOMBRE, Pierre LARA, Mesdames Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Fabienne MANZONE et Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Claude BLANC, Marc ERETEO et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Isabelle PIANA, Valérie PELLERIN, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Michèle OTTOMBRE-BORSONI et Augusta ROUQUIER.

**REPRESENTES** : Madame Marie AMMIRATI (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Monsieur Alberto DE FARIA (Pouvoir à Monsieur Jean-Pierre FRANCHI).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE.

**OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2023.**

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance et débattre des orientations budgétaires pour l'année 2023 présenté par M. le Maire en pièce jointe.

.../...

**AR Prefecture**

006-210601183-20230329-2023\_017-DE  
Reçu le 06/04/2023  
Publié le 06/04/2023

Après en avoir débattu, le Conseil municipal ~~DECIDE~~ à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023 sur la base du rapport dressé par le maire et communiqué à l'ensemble des élus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Christian ZEDET,  
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 06 avril 2023  
Publication/Notification le : 07 avril 2023

**AR Prefecture**

006-210601183-20230329-2023\_017-DE

Reçu le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023



**SAINT-CÉZAIRE-SUR-SIAGNE**

# **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

## **SOMMAIRE**

|  |    |
|--|----|
| Préambule - Les objectifs du DOB.....  | 3  |
| 1 <sup>ère</sup> partie DONNEES MACRO-ECONOMIQUES .....                          | 4  |
| 2 <sup>ème</sup> partie – LES FINANCES LOCALES.....                              | 6  |
| 3 <sup>ème</sup> partie – DONNEES INTERCOMMUNALES ET ORIENTATIONS POUR 2020..... | 12 |
| 4 <sup>ème</sup> partie – DONNEES LOCALES.....                                   | 18 |

## Préambule - Les objectifs du DOB

- ✓ Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- ✓ Informer sur la situation financière

Le débat d'orientations budgétaires représente une étape obligatoire et substantielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

L'article 107 4<sup>e</sup> alinéa de la loi NOTRe du 7 août 2015 rend obligatoire, pour les communes de plus de 3500 habitants, la présentation à l'assemblée délibérante, dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget, d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport doit être transmis en Préfecture, publié et communiqué au président de l'EPCI dont la commune est membre.

Le débat est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

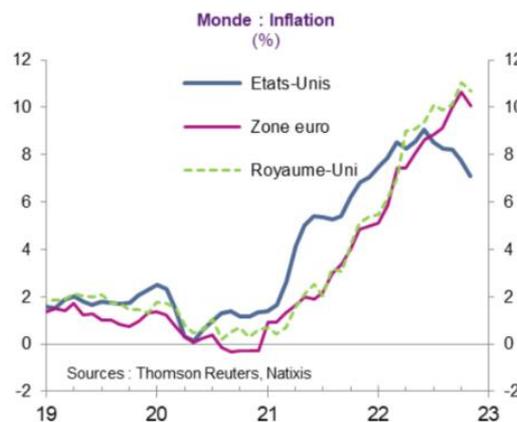
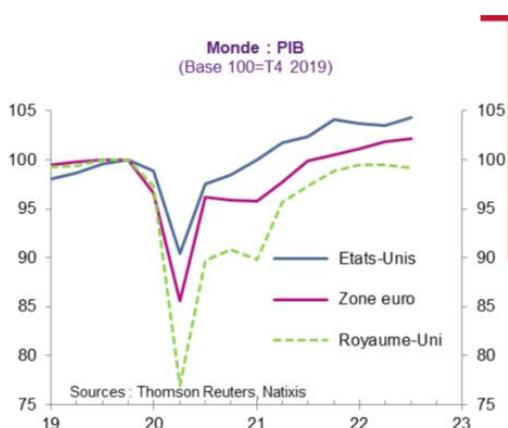
1<sup>ère</sup> partie DONNEES MACRO-ECONOMIQUES

Sources :

- ✓ La Banque Postale
- ✓ La Caisse d'Epargne

## 1.1 DONNEES MONDIALES

Face à la crise ukrainienne, dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Résultant en grande partie de l'envolée du cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales ont fortement durci les conditions financières afin de rééquilibrer l'offre et la demande. Il n'y a cependant pas eu de décrochage violent, de multiples facteurs ayant amorti l'impact (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques...).

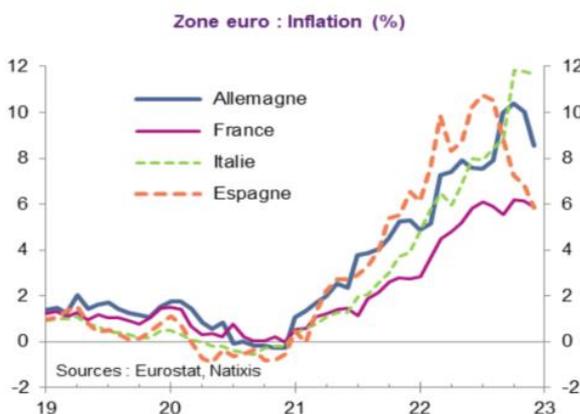


## 1.2 ZONE EURO

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre.

L'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8 % en 2022.

La banque centrale européenne a remonté ses taux et annoncé le probable prolongement du cycle haussier des taux à 2,75 % et la durée de son resserrement monétaire



## 1.3 LE CONTEXTE NATIONAL

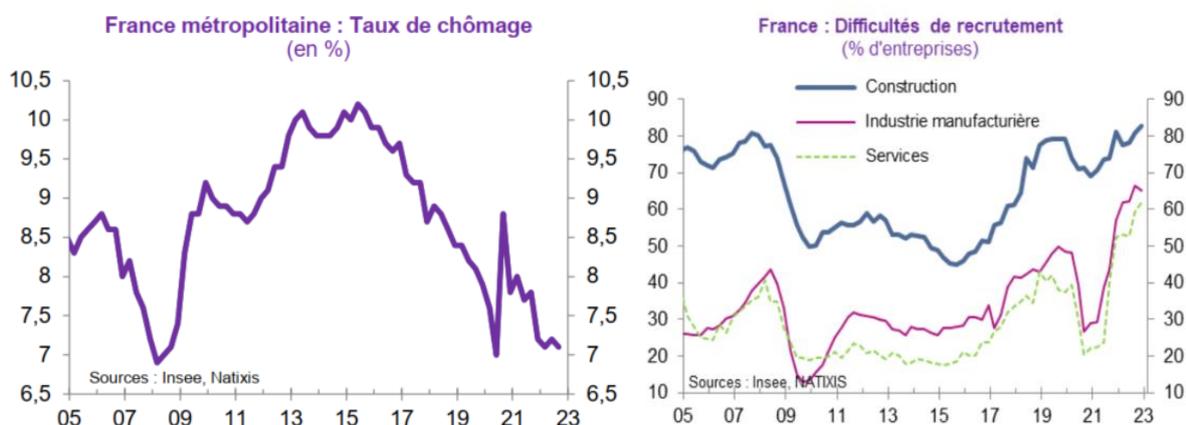
Le PIB a chuté en 2020 (-7,8 %), puis s'est repris en 2021 (+6,8%). La croissance a marqué un pas en 2022 (+ 2,7%) et on prévoit environ 1 % cette année.

On note cependant :

- Une instabilité liée à la crise ukrainienne,
- La remontée des prix de l'énergie en 2022 provoquant une forte inflation,
- La remontée des taux d'intérêts mais avec une stabilisation en 2023,
- Une certaine stabilisation du déficit public.

### Marché du travail : sous tension

Si le rythme des créations d'emploi a décéléré en moyenne par rapport à 2021, il est demeuré stable en 2022, tous les secteurs ayant dépassé leur niveau d'avant pandémie. Le taux de chômage reste en net recul et les difficultés de recrutement des entreprises ne faiblissent pas, signe des tensions sur le marché du travail.



### La crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % du PIB en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB.

La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique devrait peser sur les finances publiques.

2<sup>ème</sup> partie – LES FINANCES LOCALES

| Modifications institutionnelles  | 2020   | 2021   | 2022  | 2023  |
|--|--|--|---|---|
| <b>Nombre de communes</b><br>au 1 <sup>er</sup> janvier (hors collectivités d'outre-mer)   | 34 968   | 34 968   | 34 955  | 34 945  |
| <b>Nombre de communes nouvelles</b><br>au 1 <sup>er</sup> janvier  | 776  | 776  | 785   | 793   |
| <b>Nombre de groupements à fiscalité propre</b><br>au 1 <sup>er</sup> janv. (hors Polynésie fr.)<br><i>dont métropoles (yc mét. de Lyon)</i> | 1 255<br>22  | 1 254<br>22  | 1 255<br>22   | 1 255<br>22   |
| <b>Nombre de syndicats (SIVU, SIVOM, mixtes)</b><br>au 1 <sup>er</sup> janvier   | 9 306  | 8 905  | 8 722   | 8 658 (au 10 octobre 2022)  |
| <b>Nouveaux transferts de compétences</b>  | Transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération et de communes (sauf, pour les communautés de communes, si décision de report à 2026).<br><br>Les communautés de communes ont la possibilité de devenir autorités organisatrices de la mobilité (AOM) depuis 2020. |  | Recentralisation du RSA* pour la Seine-Saint-Denis et les Pyrénées-Orientales | Poursuite recentralisation du RSA, l'Ariège** entre dans l'expérimentation<br><br>19 territoires sélectionnés pour l'expérimentation relative à l'accompagnement rénové des allocataires du RSA***<br><br>Transfert de portions de la voirie nationale aux collectivités en vertu des articles 38 et 40 de la loi 3DS**** |
| <b>Collectivités territoriales à statut particulier</b>  |  | Création de la Collectivité européenne d'Alsace (fusion des deux départements : Bas-Rhin et Haut-Rhin) |   |   |

## 2.1 LES FINANCES LOCALES EN 2022

On note une augmentation des recettes fiscales des collectivités due aux reprises d'activités et à l'augmentation des frais de mutation.

Les recettes de fonctionnement sont toujours en croissance (+3,2 % en 2022) mais contrebalancées par les dépenses de fonctionnement en forte augmentation à cause de l'inflation (+4,9 % en 2022).

La reprise des dépenses d'investissements est atypique malgré un repli de 7% en 2020, la hausse est répartie à 6,9 % en 2021 et 2022, sans doute dues en partie par la reprise post-covid mais aussi la mise en œuvre des politiques publiques après les élections municipales de 2020.

L'encours de dette reste en hausse de 1,6 %.

| Collectivités locales 2022 (estimations et évolutions)* |            |       | Finances des communes 2022 (estimations et évolutions)* |           |        |
|---|------------|-------|---|-----------|--------|
| Recettes de fonct.                                      | 256,6 Mds€ | +3,2% | Recettes de fonct.                                      | 90,1 Mds€ | +3,0%  |
| Dépenses de fonct.                                      | 213,5 Mds€ | +4,9% | Dépenses de fonct.                                      | 78,4 Mds€ | +5,5%  |
| Épargne brute   | 43,1 Mds€  | -4,4% | Épargne brute   | 11,7 Mds€ | -11,3% |
| Investissement**  | 69,6 Mds€  | +6,9% | Investissement**  | 23,8 Mds€ | +7,3%  |
| Encours de dette  | 203,7 Mds€ | +1,6% | Encours de dette  | 65,0 Mds€ | +0,3%  |

**2.2 QUELLES PERSPECTIVES POUR LES FINANCES LOCALES 2023 ?**

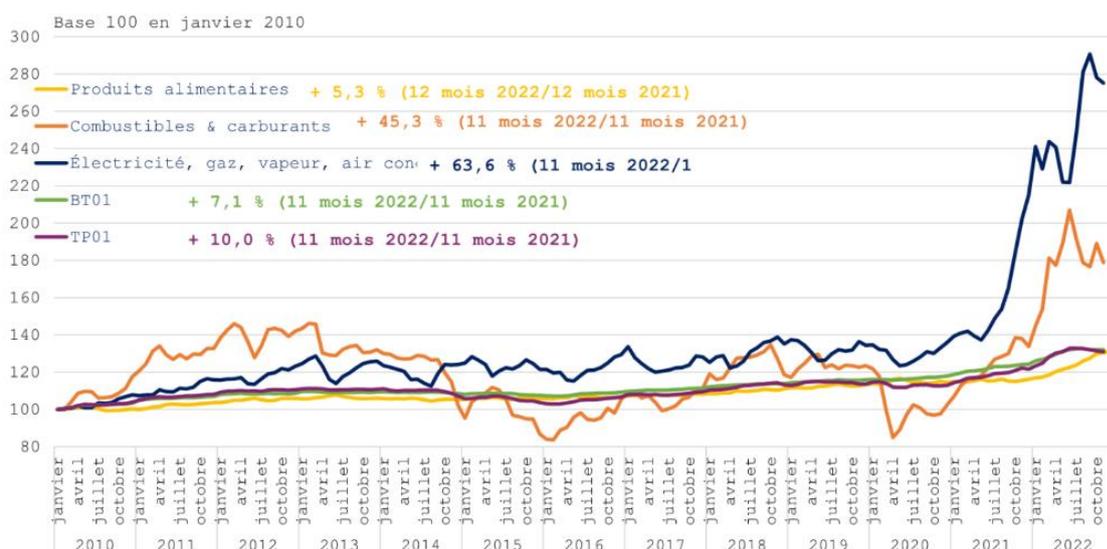
Source : La banque postale

Les charges de fonctionnement pour les communes ont considérablement augmenté en 2022 mais sont en train de se stabiliser. Le panier du maire est impacté de la manière suivante :

- Produits alimentaires : + 5,3 %
- Combustibles et carburants : + 45,3 %
- Electricité, gaz : + 63,6 %
- Indice bâtiments BT01 : + 7,1 %
- Indice travaux publics TP01 : + 10 %

### Regard sur les effets de l'inflation : des hausses de prix significatives...

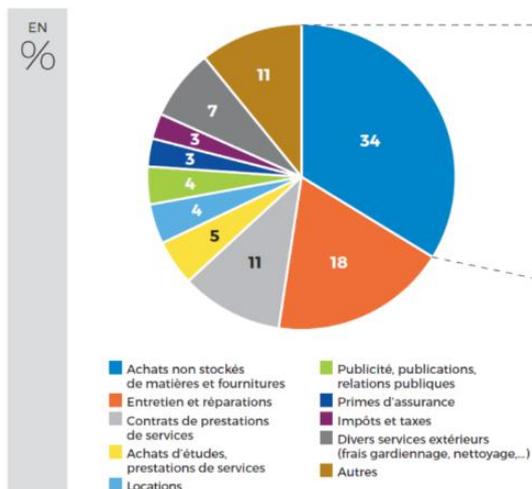
Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



## ...qui jouent principalement, dans les communes, sur les charges à caractère général compte tenu de leur structure

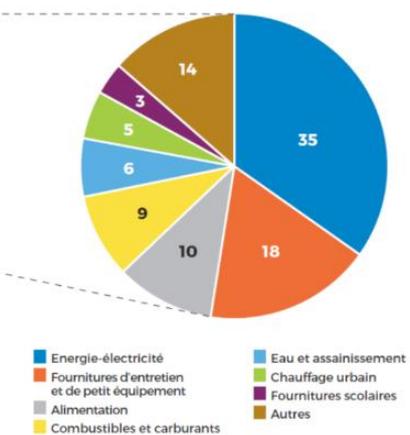
### Décomposition des charges à caractère général des communes

© La Banque Postale



### Décomposition des achats des communes

© La Banque Postale



Source : Balances DGFIP 2021 des communes, budgets principaux

LF 2023

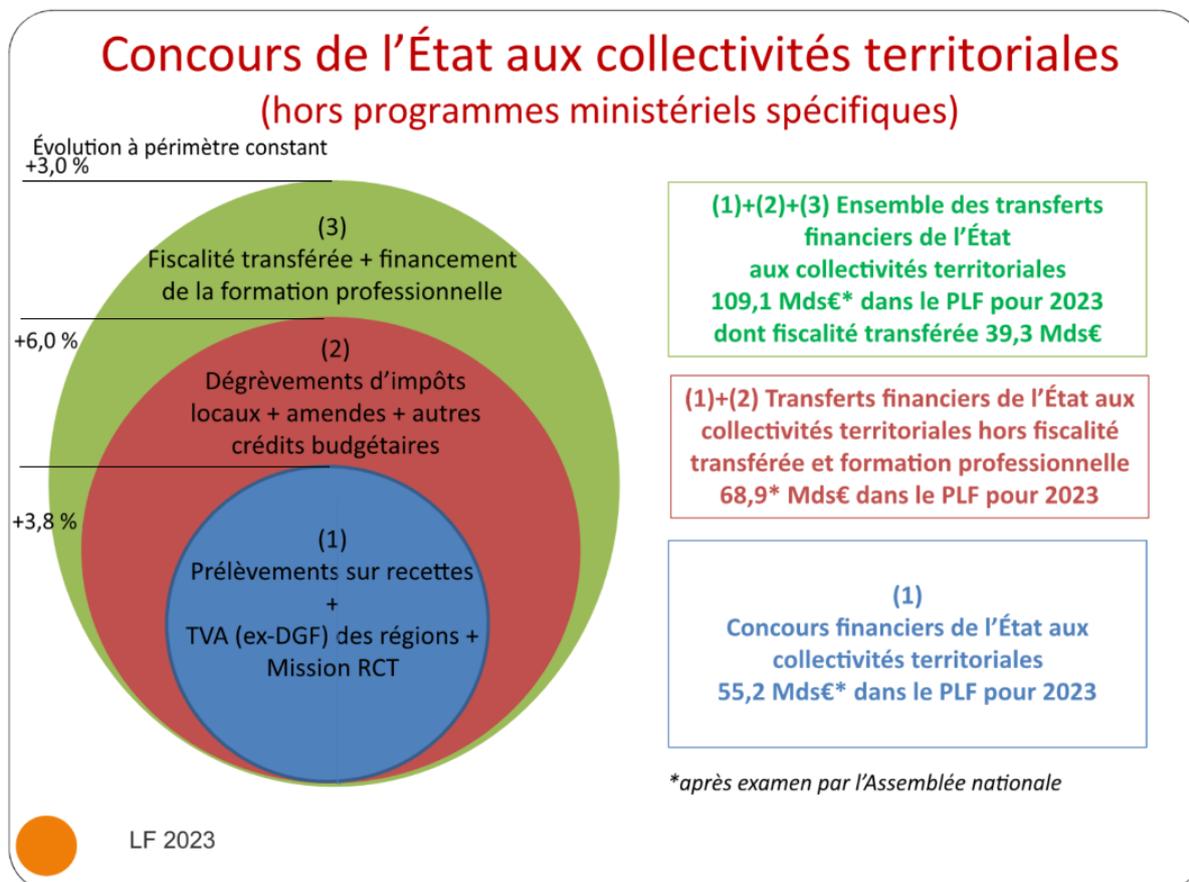


## Les mesures de protection contre l'inflation mises en œuvre

Quatre mesures ont été mises en place par la Loi de Finances 2022 pour aider les collectivités : de compensation contre l'inflation de manière générale, un amortisseur concernant l'électricité, un filet de sécurité et une compensation de l'augmentation du RSA.

**2.3 LA LOI DE FINANCES PUBLIQUES 2023****Redistribution des concours de l'État**

La Loi de Finances 2023 prévoit de redistribuer aux communes :

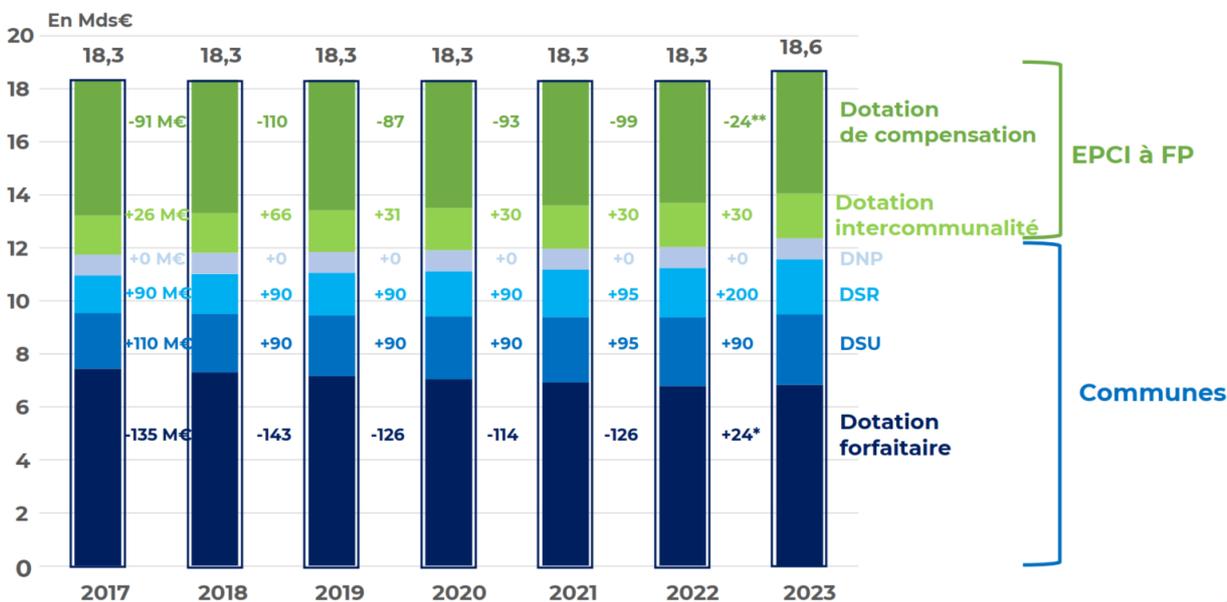
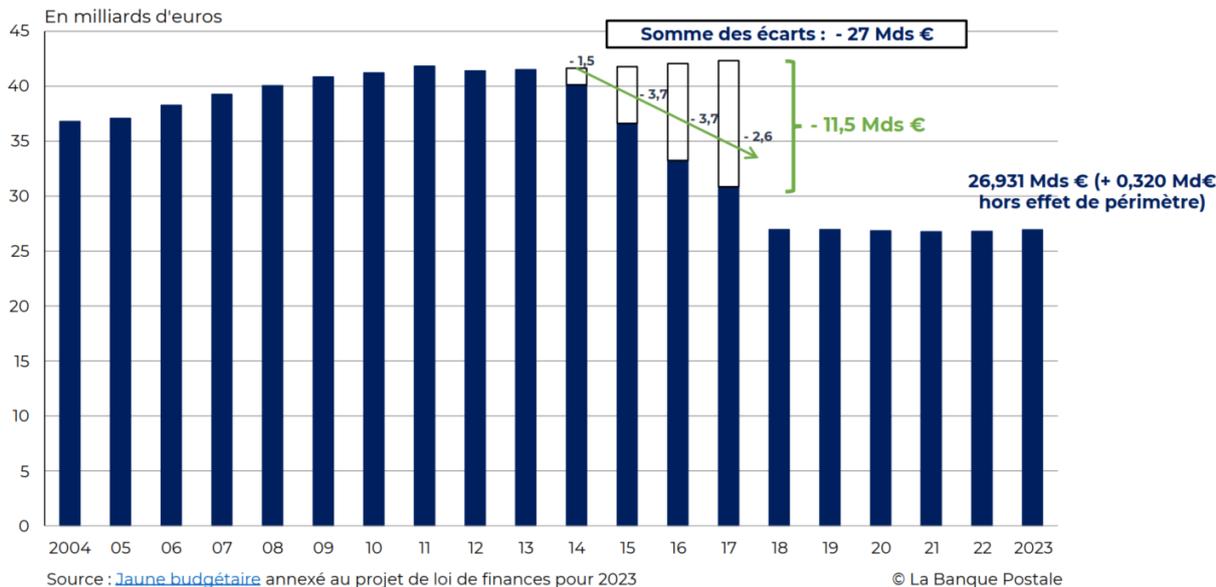
**Evolutions significatives en 2023 :**

- Dotation Globale de Fonctionnement en augmentation : + 320 M€
- Compensation d'exonérations d'impôts locaux : + 47 ,5 M€
- Dispositifs de protection contre l'inflation : + 2 930 M€
- Dotation biodiversité : +17,3 M€
- FCTVA : + 200 M€
- Part TVA historique des régions : + 383 M€
- Compensation de la réduction des bases industrielles : + 183,4 M€
- Prélèvements sur les bases locales limitées à 15 M€ (sur les départements au prorata des recettes de fonctionnement 2021)
- Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

# AR Prefecture

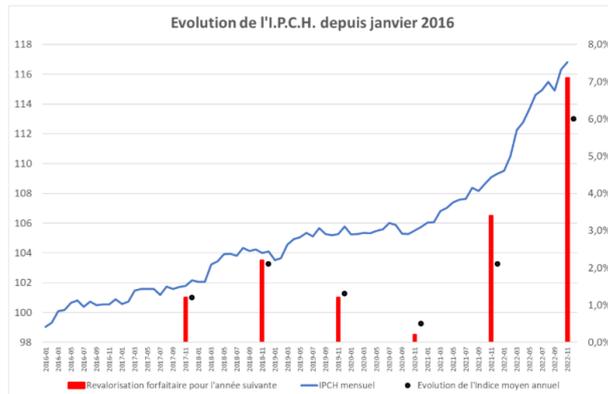
006-210601183-20230329-2023\_017-DE  
 Reçu le 06/04/2023  
 Publié le 06/04/2023

## Evolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



### Revalorisation forfaitaire des base

- Rappel de la règle : évolution (positive) de l'indice des prix à la consommation harmonisé (I.P.C.H.) de novembre n-2 à novembre n-1
- Application en 2022 : +3,4 %
- Application en 2023 : 7,1 % (pour les locaux d'habitation et industriels)



LF 2023

## **Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à **1,8** milliard € dans la Loi de Finances.

2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046** millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570** millions € (-**337** millions € par rapport à 2022)
- dotation politique de la ville (DPV) : **150** millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : **212** millions €

⇒ Les préfets pourront relever le taux de subvention pour la DETR et la DSIL pour les **opérations d'investissement favorisant la transition écologique.**

## 3<sup>ème</sup> partie – DONNÉES INTERCOMMUNALES ET ORIENTATIONS POUR 2023

Les informations suivantes sont extraites du DOB de la CAPG, présenté au Conseil communautaire du 9 février 2023 disponible sur simple demande ou sur le site [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr)

### 3.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – Etat des lieux au 1<sup>er</sup> janvier 2023

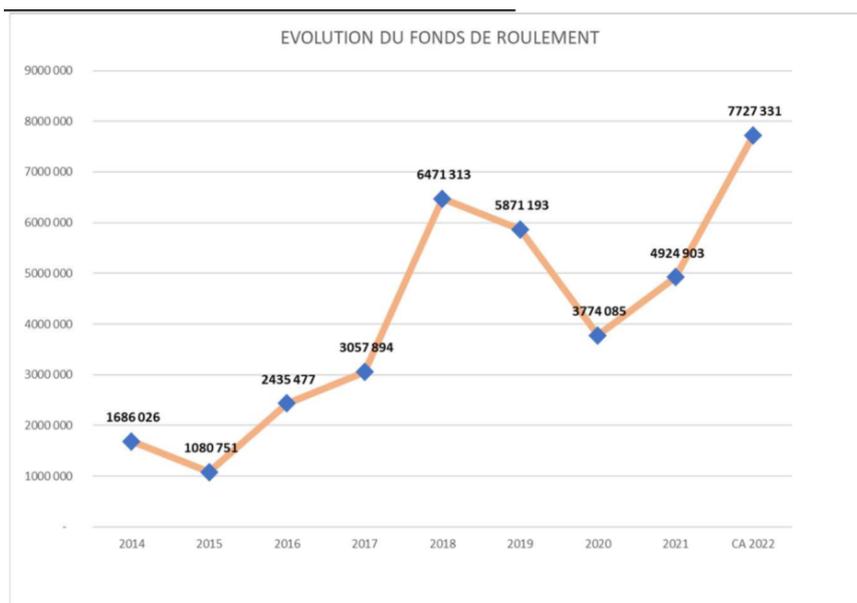
#### Budget principal

La CAPG présente un résultat de fonctionnement projeté cumulé de près de 10,1 M€ contre 6,6M€ en 2021 qui traduit des efforts opérés sur la section de fonctionnement avec la maîtrise des charges à caractère général et des frais de personnel conjugués à une nette reprise des ressources de fonctionnement. Son résultat de fonctionnement s'améliore donc de près de 3,5M€ par rapport à 2021 et dépasse même le résultat de 2019 (avant crise) qui était à 7,3 M€.

Pour 2022, les résultats prévisionnels (hors reports de l'exercice 2021) à la date du débat d'orientation budgétaire font apparaître une amélioration du résultat de fonctionnement sur l'exercice à 5,2M€ contre 2,8M€ en 2021, et un déficit d'investissement de 744K€ contre un excédent de 309k€ en 2021

En tenant compte des reports de l'exercice 2021, le résultat de fonctionnement est en excédent à 10,1M€, et le résultat d'investissement en déficit à 2,4M€.

|                                | 2014               | 2015               | 2016             | 2017             | 2018             | 2019              | 2020               | 2021              | 2022 (estimé)      | Var /2021        |
|--------------------------------|--------------------|--------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|--------------------|-------------------|--------------------|------------------|
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT     | 4 088 979          | 1 264 765          | - 137 861        | 241 734          | 3 256 743        | 1 247 829         | - 150 648          | 2 788 377         | 5 184 400          | 2 396 023        |
| REPORT R002                    | 10 549 854         | 1 686 026          | 2 950 791        | 2 435 477        | 2 752 621        | 6 009 363         | 5 871 194          | 3 774 085         | 4 924 903          | 1 150 817        |
| <b>SOLDE DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>14 638 833</b>  | <b>2 950 791</b>   | <b>2 812 930</b> | <b>2 677 211</b> | <b>6 009 363</b> | <b>7 257 193</b>  | <b>5 720 545</b>   | <b>6 562 462</b>  | <b>10 109 302</b>  | <b>3 546 840</b> |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT      | - 6 571 636        | 11 082 767         | 1 492 587        | 758 136          | 241 288          | -1 847 949        | - 560 461          | 308 901           | - 744 412          | -1 053 312       |
| REPORT D001                    | - 6 381 170        | - 12 952 806       | -1 870 040       | - 377 453        | 220 662          | 461 949           | - 1 385 999        | -1 946 460        | - 1 637 559        | 308 901          |
| <b>SOLDE D'INVESTISSEMENT</b>  | <b>-12 952 806</b> | <b>- 1 870 040</b> | <b>- 377 453</b> | <b>380 683</b>   | <b>461 949</b>   | <b>-1 385 999</b> | <b>- 1 946 460</b> | <b>-1 637 559</b> | <b>- 2 381 971</b> | <b>- 744 412</b> |
| <b>SOLDE D'EXECUTION</b>       | <b>1 686 026</b>   | <b>1 080 751</b>   | <b>2 435 477</b> | <b>3 057 894</b> | <b>6 471 313</b> | <b>5 871 194</b>  | <b>3 774 085</b>   | <b>4 924 903</b>  | <b>7 727 331</b>   | <b>2 802 429</b> |
| EPARGNE BRUTE                  | 5 603 364          | 5 158 342          | 5 164 462        | 5 686 391        | 8 820 611        | 6 589 440         | 5 216 580          | 5 765 199         | 9 267 230          | 3 502 031        |
| Capital de dette               | 1 351 703          | 3 972 544          | 2 963 063        | 3 355 051        | 3 734 962        | 3 833 025         | 4 039 977          | 4 358 380         | 4 560 847          | 202 467          |
| <b>EPARGNE NETTE</b>           | <b>4 473 289</b>   | <b>3 995 920</b>   | <b>2 435 062</b> | <b>2 568 892</b> | <b>5 340 600</b> | <b>3 001 467</b>  | <b>1 419 303</b>   | <b>1 707 690</b>  | <b>5 007 254</b>   | <b>3 299 564</b> |



On constate qu'en 2022, la CAPG a dépassé ses niveaux d'investissement habituels (8,2M€ hors DMO), pour atteindre un niveau d'intervention en investissement de près de 12M€ et arrive à augmenter son niveau de fonds de roulement à près de 7,7M€ (+2,8M€ par rapport au fonds de roulement constaté au 31/12/2021)

## Budgets annexes

- Budget « Eau » :
  - Résultat fonctionnement : équilibre
  - Résultat investissement : +567K€
- Budget « assainissement » :
  - Résultat fonctionnement : +2,7M€
  - Résultat investissement : -208K€
- Budget « Service Public Assainissement Non Collectif » : Grasse
  - Estimation clôture exercice :
  - Résultat fonctionnement : +26k€
  - Résultat investissement : +13,4K€
- Budget « Aroma Grasse »
  - Solde clôture : excédent cumulé +97K€
  - Budget clôturé au 31/12/2022
- Budget « Sillages »

Les résultats cumulés attendus sont de :

- Budget excédentaire +364K€ sans les reports et +1,039M€ avec les reports des années précédentes
- Fonds de roulement : +1,276M€
- Vigilance quant à l'obligation future de rembourser l'avance « versement mobilité » perçue en 2020 de l'Etat pour compenser les pertes liées à la crise COVID.

## 3.2 LES PERSPECTIVES GENERALES DES PREVISIONS BUDGETAIRES 2023

### Budget principal

L'objectif est de limiter la hausse des charges de fonctionnement à caractère général à 5 % soit une quasi-stabilité, malgré le retour de l'inflation, des hausses des taux d'intérêts et une croissance nulle.

#### Les recettes de fonctionnement

⇒ Hypothèse globale retenue : +4,8 %

- Une revalorisation forfaitaire des bases locatives à +7,1 %
  - Fraction de TVA perçue en remplacement taxe d'habitation : +10%
  - Taxe GEMAPI : 2M€
  - DGF : stabilité (7,6M€)
  - Produit fiscal : stabilité
  - Recettes de gestion : hausse de 3 % attendu
- ⇒ Aucune augmentation des taux de fiscalité envisagé

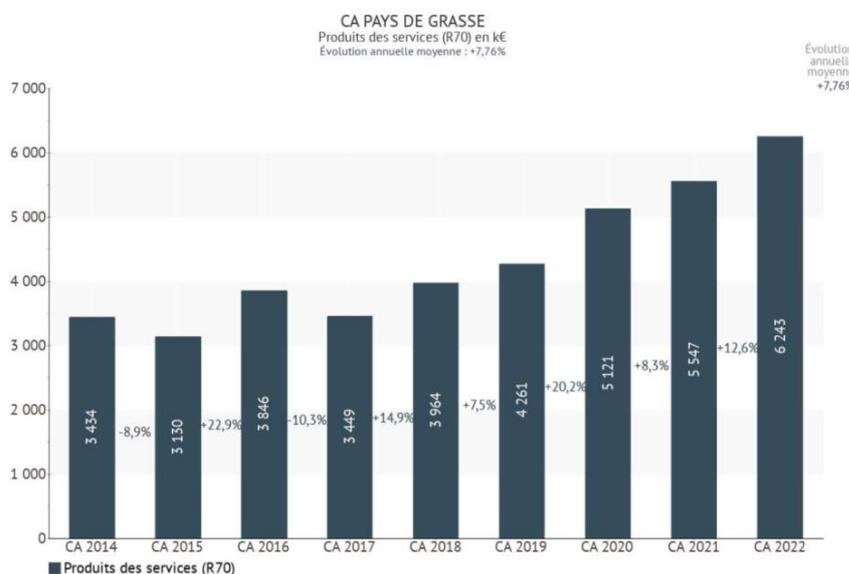
## AR Prefecture

006-210601183-20230329-2023\_017-DE  
Reçu le 06/04/2023  
Publié le 06/04/2023

### Les produits de services

|   | CA 2020     | CA 2021     | CA 2022     | Var/2021 | BP 2023     |
|---|-------------|-------------|-------------|----------|-------------|
| Produits des services   | 5 120 651 € | 5 546 810 € | 6 370 634 € | 15%      | 5 742 554 € |
| Dont produit Jeunesse (70632 + 7067)  | 493 388 €   | 614 037 €   | 708 815 €   | 15%      | 657 600 €   |
| Dont produit sports (70631+703)   | 37 117 €    | 49 226 €    | 95 273 €    | 94%      | 112 155 €   |
| Dont produit petite enfance et mad (7066)                                   | 382 840 €   | 468 604 €   | 501 753 €   | 7%       | 497 100 €   |
| Dont redevance spéciale (70612)   | 1 332 411 € | 976 821 €   | 1 441 649 € | 48%      | 1 105 000 € |
| Dont produit Musée/culture (7062+7018)                                      | 252 437 €   | 385 324 €   | 658 468 €   | 71%      | 791 000 €   |
| Dont Formation Pole Emploi (7066)   | 382 200 €   | 656 854 €   | 336 766 €   | -49%     | 22 000 €    |
| Dont remboursement des charges de personnel des budgets eau et ass. (70841) | 903 204 €   | 862 233 €   | 924 098 €   | 7%       | 1 265 000 € |
| Dont remboursement des frais de personnel/mutualisation (70845)             | 764 965 €   | 822 972 €   | 841 720 €   | 2%       | 768 000 €   |
| Dont remboursement des frais de personnel/mad Associations (70848)          | 328 659 €   | 319 650 €   | 327 032 €   | 2%       | 309 000 €   |
| Dont remboursement provisions pour charges/locations des bâtiments (70878)  | 167 641 €   | 124 446 €   | 145 086 €   | 17%      | 163 300 €   |

Les produits de services en 2022 sont estimés à près de 6,4M€ soit +700K€ par rapport à 2021 (+15%).

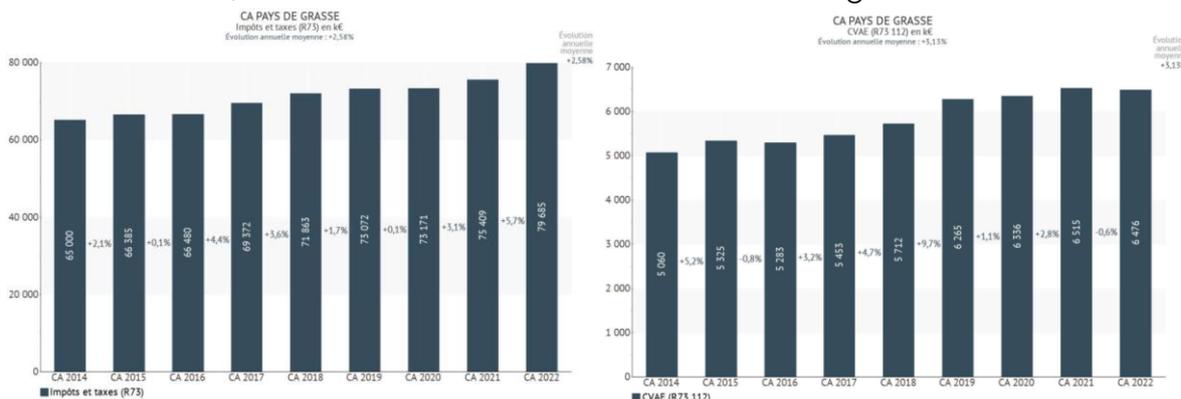


La redevance spéciale reste la principale ressource des produits de service avec les recettes issues de la démarche de mutualisation initiée entre la CAPG et les communes membres (Musée/Aménagement mais aussi Direction des systèmes d'information, Direction Générale, etc.). Le produit issu de ces mutualisations avec ses communes

membres représente environ 841K€. La CAPG étant également une collectivité de service à la population, elle tire une partie de ses ressources non fiscales des activités jeunesse, sport, petite enfance et maintien à domicile essentiellement sur les communes du territoire de l'ex-CCTS.

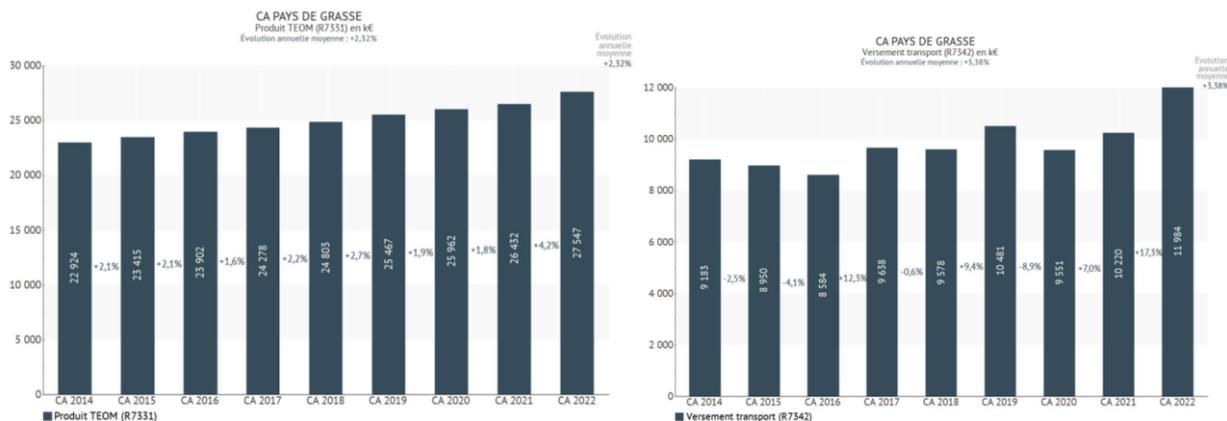
### La fiscalité

Une hausse de 7,1 % des valeurs locatives foncières est envisagée.



## AR Prefecture

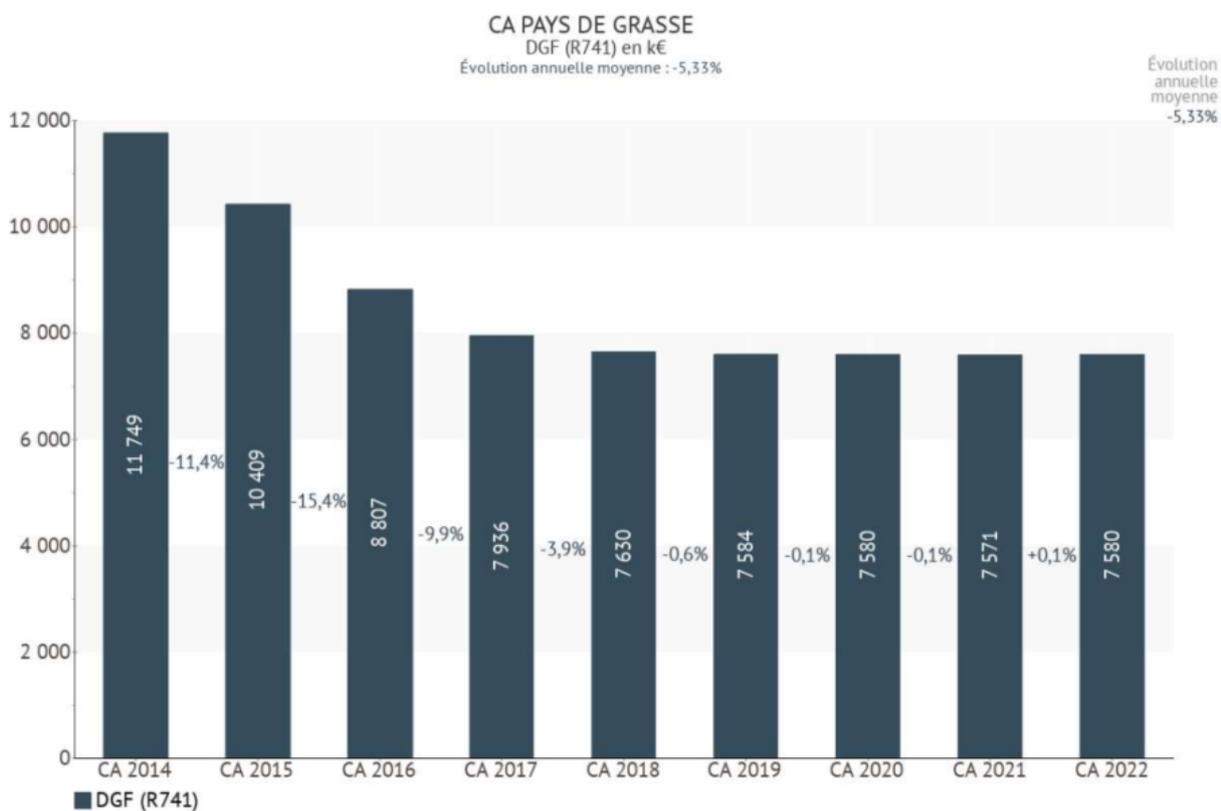
006-210601183-20230329-2023\_017-DE  
 Reçu le 06/04/2023  
 Publié le 06/04/2023



### Les dotations, subventions et participations

Une stabilité de la DGF : 7,5M€  
 ⇒ perte de 29M€ cumulés depuis 2014

Une contribution de plus en plus forte au fonds de péréquation du FPIC : 1,5M€ en 2022



### Les dépenses de fonctionnement

⇒ Hypothèse globale retenue : +3,7 %

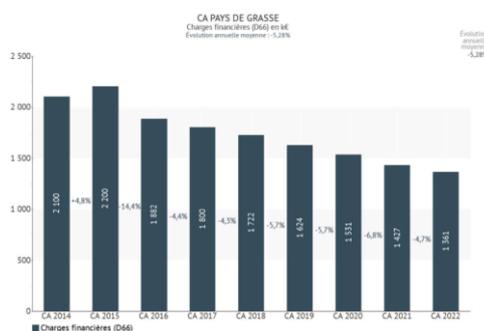
- Evolution des dépenses d'énergie + 46% estimée
- Objectif de maîtriser les charges à caractère général à +5%
- Inflation estimée à 6% environ

## ➤ Charges de personnel :

- 698 agents (573 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2022) dont 74 agents n'étant pas en position d'activité, 64 à temps non complet. 8 départs à la retraite prévus en 2023.
- Cela représente 35,5 % des dépenses réelles de fonctionnement après neutralisation du reversement d'une partie de la fiscalité à ses membres.
- Intégration en régie du service de la Régie des Eaux du Canal Belletrud et des agents de la ville de Grasse du fait de la mutualisation de la direction générale des services techniques (45 agents).
- Les charges de personnel, du fait des transferts de compétences, augmentent de 20 %/2022, soit 26,8M€.
- 

## ➤ Subventions aux associations : 3M€ envisagés

## ➤ Intérêts de la dette : stabilité



## ➤ Atténuation de produits et reversement de fiscalité aux communes :

La création de la Direction des Financements extérieurs

Objectif : aider les services à trouver des subventions nationales et européennes, mettre en place des outils et techniques dans une vision d'efficience de l'action publique.

De nombreuses contractualisations sont menées dans cet objectif : CRET, contrat de relance et de transition écologique, convention Horizon 2026, contrat d'avenir territorial, fonds européens,

**Hypothèses de travail budget investissement**

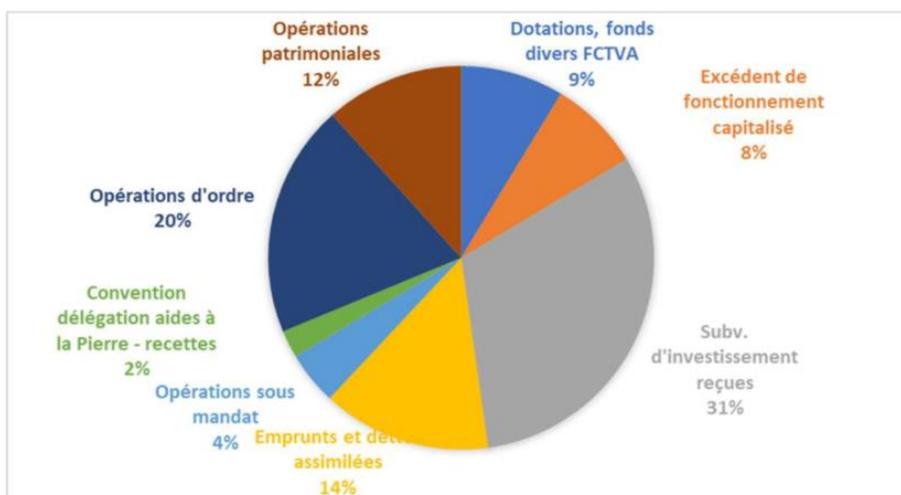
- Volume investissement : 12 M€ envisagés sans recours à l'emprunt
- Des opérations de délégation de maîtrise d'ouvrage estimées à 5M€
- Opérations envisagées :
  - Projet de centre nautique Altitude (études)
  - Projet de 2<sup>ème</sup> campus étudiant (études)

- Projet de bus à haut niveau de service entre Mouans-Sartoux (études)
- Poursuite du déploiement de la fibre via le SICTIAM (cofinancement global CAPG 3,75 M€)
- Appui financier aux projets du parc social et du parc privé (accompagnement des projets de production de logements)
- Remplacement de gros matériel (service ordures ménagères, service transport)
- Enveloppe de gros entretien des bâtiments de la CAPG
- Opérations de travaux dans le cadre de la GEMAPI-SMIAGE
- Travaux d'aménagement de l'ancienne gare de Grasse en maison de la mobilité

Recettes d'investissement

3 principales ressources :

- Subventions des partenaires extérieurs (31 %) et dotations de l'Etat (9%)
- L'emprunt : 14 %
- L'autofinancement : 28 %

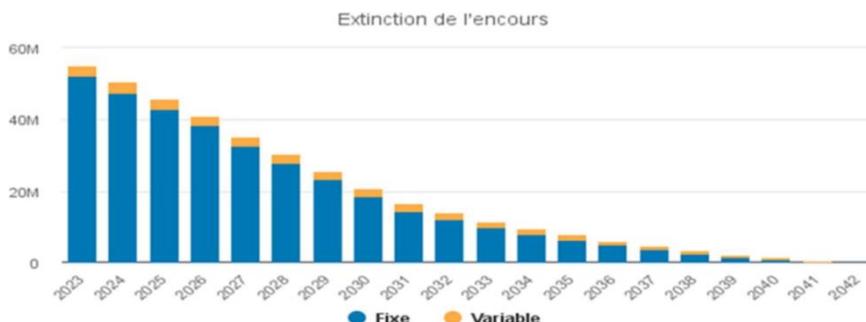


**Dettes**

Il n'est pas prévu d'emprunter en 2023.

- Encours de dette cible : 50 M€
- Remboursement annuité en capital : 6,1 M€

**Evolution de l'encours de dette**



# 4<sup>ème</sup> partie – DONNÉES DE LA COMMUNE DE SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE

## Préambule

Si la crise sanitaire est maintenant derrière nous, l'impact de la guerre en Ukraine aura un impact sur notre budget fonctionnement de part la hausse des coûts de l'énergie, des matériaux et des fournitures.

## 4.1 RESULTATS BUDGETAIRES 2022

L'exercice 2022 affiche les résultats suivants :

### 4.1.1 Section de fonctionnement – bilan 2022

L'excédent de clôture de l'exercice 2022 s'élève à **646 421,07€**.

Pour information, le résultat pour 2021 s'élevait à 608 689,46 €.

Ce résultat sera inscrit au budget 2023 avec un report en fonctionnement et/ou une affectation en investissement selon les choix retenus.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) prévue dans le projet de loi de finances pour 2023 est portée de 210 à 320 millions d'euros. Grâce à cet effort, 95 % des communes verront leur dotation se maintenir ou progresser, contre la moitié en 2022 et un tiers en 2023 si rien n'avait été fait.

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élèvent à **3 728 684,06€** soit **926,84 €/habitant** (base 4023 habitants, population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023)

- *moyenne de la strate commune en France métropolitaine de 3500 à 10000 hbts au 31-12-2020 = 1023 €/habitant (Ratio 3-source DGCL)*

### Evolution des dotations

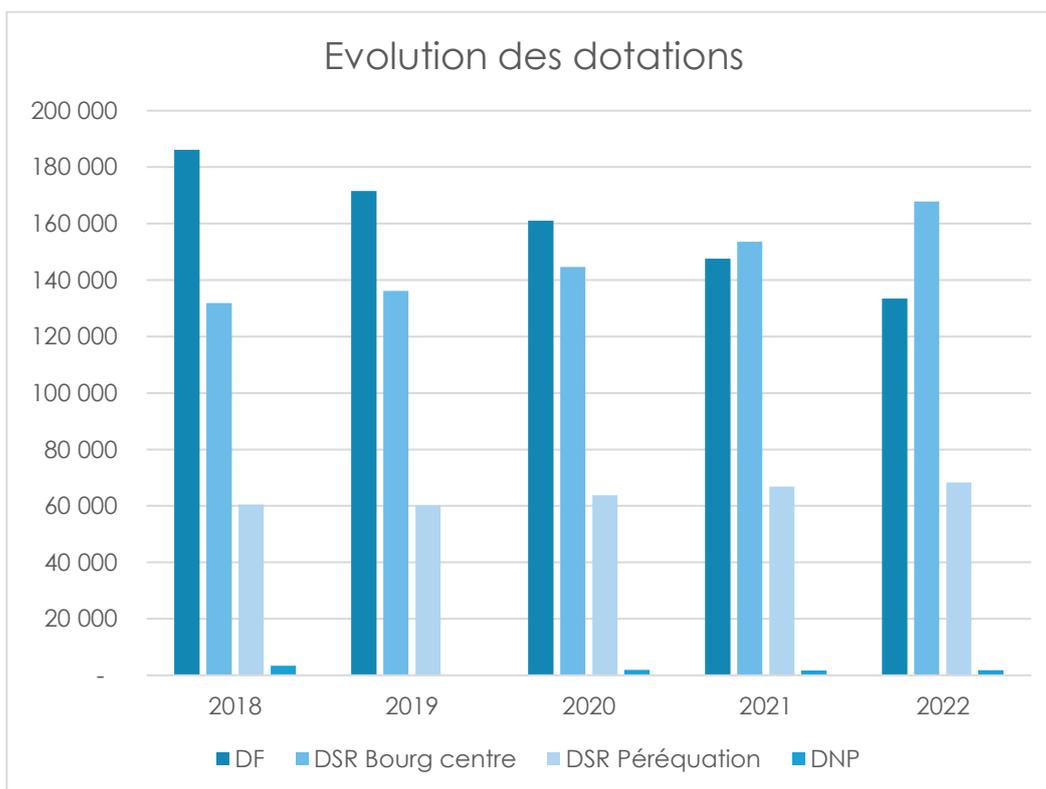
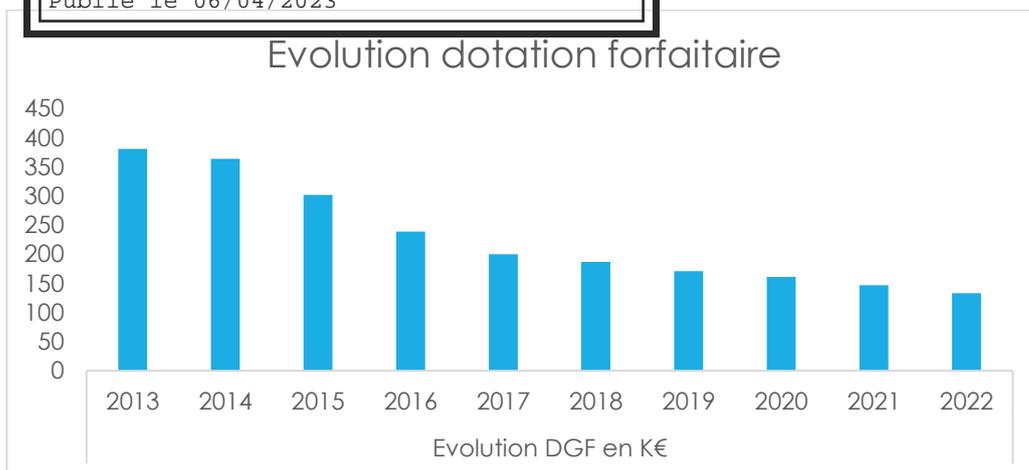
Montant total des dotations perçues en 2022 : 482 604,09 €

Dont montant de la dotation globale et forfaitaire : 371 420 € répartie comme suit

|  |                        |
|--|------------------------|
| Dotations forfaitaires perçues en 2022                 | 133 442 € - 14 K€/2021 |
| Dotations de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC) | 153 542 € +14 K€       |
| Dotations de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)   | 68 309 € + 1,5 K€      |
| Dotations nationales de péréquation (DNP)              | 1 867 € + 0,1 K€       |

## AR Prefecture

006-210601183-20230329-2023\_017-DE  
 Reçu le 06/04/2023  
 Publié le 06/04/2023



### Recettes fiscales

Pour mémoire les taux des recettes fiscales sont les suivants :

|                                     | <b>Taux à<br/>St-Cézaire ( 2022)</b> | <b>Taux moyen<br/>national (2022)</b> |
|-------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Taxe sur le foncier bâti (TFB)      | 25,50 %                              | 38,28 %                               |
| Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) | 31,50 %                              | 50,44 %                               |
|                                     |                                      |                                       |

Source DGCL les collectivités locales en chiffres 2022

## AR Prefecture

006-210601183-20230329-2023\_017-DE  
Reçu le 06/04/2023  
Publié le 06/04/2023

Le taux ~~de progression des bases fiscales est lié~~ aux taux de revalorisation forfaitaire voté en loi des finances et au volume de bases nouvelles arrivées sur la commune.

Pour 2023, l'hypothèse retenue pour l'évolution des bases fiscales en 2023 est de +7% ce qui représente un produit supplémentaire de fiscalité en 2023 de près de 80 000 € à taux constant contre +3.4% en 2022.

Pour rappel, en 2021 la taxe d'habitation a été supprimée. Cette taxe reste perçue sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

Cette année, les communes **retrouvent leur pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation** sur les résidences secondaires. Elles devront donc **délibérer pour fixer les trois taux** de fiscalité directe locale appliqués sur leur territoire en 2023.

| Produits constatés | 2017               | 2018               | 2019               | 2020               | 2021               | 2022               |
|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| TH                 | 1 070 037 €        | 1 137 930 €        | 1 184 098 €        | 1 201 643 €        |                    |                    |
| TFB                | 735 088 €          | 779 356 €          | 816 735 €          | 830 723 €          |                    |                    |
| TFNB               | 15 361 €           | 16 502 €           | 27 727 €           | 16 497 €           |                    |                    |
| <b>TOTAUX</b>      | <b>1 820 486 €</b> | <b>1 932 788 €</b> | <b>2 028 560 €</b> | <b>2 048 863 €</b> | <b>2 136 167 €</b> | <b>2 305 851 €</b> |

### **Autres recettes**

Les tarifs municipaux ont été revus à la hausse en fin d'année afin de s'aligner avec les autres communes mais aussi de pallier aux différentes augmentations subies (denrées, fluides...)

Les recettes liées à la taxe d'aménagement se stabilise, l'état ayant rattrapé le retard des années passées dans le versement.

### **Conclusion**

Malgré un contexte de forte croissance des dépenses énergétiques et de revalorisation du point d'indice, de l'augmentation des coûts des matériaux, éléments impactant les niveaux d'épargne, la commune garantit un niveau correct grâce aux efforts des citoyens au regard d'une augmentation des taxes foncières sur le bâti et le non bâti. Il s'agissait aussi de toutes façons, d'un rattrapage indispensable après 10 années de stagnation malgré l'augmentation régulière du coût de la vie.

### **Prélèvements sur recettes fiscales**

#### Logements sociaux

Au titre de l'exercice 2023 les "pénalités" pour manque de logements sociaux ne nous sont pas encore parvenues. Elle s'élevait à 105 176,93 € en 2022 ; nous prévoyons une somme de 110 000 € en 2023.

L'aboutissement du projet RIVIERA ainsi que de nos projets de logements sociaux communaux devraient nous permettre de diminuer la pénalité dans l'avenir.

FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales ne cessent d'augmenter depuis 2017 pour atteindre 33 336 € en 2022. Nous n'avons pas à ce jour de donnée précise pour 2023. Les modalités de répartition entre l'EPCI et les communes seront débattues au moment de la notification de la contribution à la CAPG qui espère un montant équivalent à celui de 2022.

#### 4.1.2 Bilan des dépenses de personnel 2022

- Taux de réalisation par rapport aux prévisions : 95 %
  - Elles représentent 54 % des dépenses réelles de fonctionnement
  - Hausse du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022
- moyenne de la strate commune en France métropolitaine de 3500 à 10000 hbts au 31-12-2020 = 54,40% (Ratio 7-source DGCL)

Il est à noter que nous avons en 2022 :

- Créé le service entretien ménager et recruté un 1<sup>er</sup> agent d'entretien à mi-temps en remplacement des entreprises de nettoyage des locaux (mairie, école, divers locaux communaux) ; 2 agents à mi-temps ont également été recrutés en 2023.
- Police municipale : suite au départ du chef de Police municipal parti à la retraite en juillet 2022, son adjoint a été nommé Responsable du service, 1 ASPV recruté et 1 agent administratif à mi-temps affecté (reclassement d'un agent spécialisé des écoles générant son remplacement),
- Services administratifs : un agent d'accueil à mi-temps est parti à la retraite remplacé par l'agent d'Info-Village,
- Les services techniques ont été renforcés d'un agent placier (marché) polyvalent en septembre 2022, avec pour objectif de ne pas reconduire les contrats d'entretien des hydrants et réduire le recours aux entreprises de débroussaillage,
- L'agent du SIVU intégré à notre effectif, en demi-traitement, est toujours à la charge financière des 8 communes membres. Le coût pour notre commune s'élève à 3600 € en 2022. Cet agent devrait prendre sa retraite au plus tard en 2024.
- Contrat aidé : 1 contrat aidé au service restauration scolaire qui se termine en avril.

#### Evolution des effectifs en nombre d'agents (*hors agent ex SIVU*)

|                    | au<br>01/01/2020 | ETP       | au<br>01/01/2021 | ETP         | au<br>01/01/2022 | ETP         | au<br>01/01/2023 | ETP          | Prévisions<br>2023 | ETP         | Observations                                     |
|--------------------|------------------|-----------|------------------|-------------|------------------|-------------|------------------|--------------|--------------------|-------------|--|
| Cabinet            | -                | -         | -                | -           | 1                | 1           | 1                | 1            | 1                  | 1           |  |
| Direction Générale | 1                | 1         | 1                | 1           | 1                | 1           | 1                | 1            | 1                  | 1           |  |
| Administratifs     | 10               | 9,7       | 12               | 11          | 11               | 9,5         | 10               | 9,2          | 9                  | 8,2         | Départ 1 agent TP - Retraite progressive 1 agent |
| Techniques         | 10               | 10        | 12               | 11,5        | 12               | 12          | 13               | 12,8         | 13                 | 12,8        |  |
| Police municipale  | 3                | 3         | 3                | 3           | 2                | 2           | 3                | 2,5          | 3                  | 2,5         | Départ 1 PM - Arrivée 1 administratif 50%        |
| Bibliothèque       | 2                | 1,6       | 1                | 1           | 1                | 1           | 1                | 1            | 2                  | 2           | Recrutement 1 agent qualifié bibliothèque        |
| Ecole-restauration | 6                | 5,3       | 7                | 5,8         | 7                | 5,8         | 6                | 4,84         | 5                  | 4,27        | Fin contrat 1 agent 50%                          |
| Ecole-ATSEM        | 5                | 4,4       | 6                | 5,1         | 4                | 3,8         | 5                | 4,8          | 5                  | 4,8         |  |
| Entretien ménager  | -                | -         | -                | -           | 1                | 0,5         | 3                | 1,5          | 4                  | 2           | Création service entretien ménager               |
| <b>TOTAL</b>       | <b>37</b>        | <b>35</b> | <b>42</b>        | <b>38,4</b> | <b>40</b>        | <b>36,6</b> | <b>43</b>        | <b>38,64</b> | <b>43</b>          | <b>38,6</b> |  |
| Saisonniers        | 2                |           | 2                |             | 4                |             |                  |              | 4                  |             | 2 ASPV - 2 techniques                            |

\* ETP : équivalent temps plein

### Service civique

Nous avons accueilli 4 jeunes en service civique en 2022 sur les thématiques :

- α préserver et valoriser les bords de Siagne,
  - α animateur culture et loisirs autour de la bibliothèque
  - α promouvoir le patrimoine et participer à l'animation touristique du village
- ⇒ d'une durée de 6 mois pour un temps de travail partiel, ces contrats sont rémunérés 489,59 €/mois par l'Etat et 111,35 €/mois par la commune.

#### 4.1.3 Section d'investissement – bilan 2022

Dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2022 s'élève à **4 371 761.81 €** soit **1 086.69€/habitant** (base 4023 habitants, population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023)

- *moyenne de la strate commune en France Métropolitaine de 3500 à 10000 hbts au 31-12-2020 = 294 €/habitant (Ratio 4-source DGCL)*

➤

Les résultats de l'exercice 2022 s'élève à :

- ✓ Déficit de 193 704,19 €
- ✓ Restes à réaliser en dépenses : 1 538 228,68 €
- ✓ Restes à réaliser en recettes : 2 816 322,66 €

Il est à noter que les 3 terrains vendues en 2021 et 2022 n'ont pu faire l'objet d'écritures comptables. En effet, nous ne disposons pas des pièces justificatives obligatoires à savoir l'acte publié au service de publicité foncière. Ils sont donc inscrits en restes à réaliser, en recettes. Le reste concerne majoritairement les subventions de l'espace Terre de Siagne. Ces résultats seront inscrits au budget 2023

#### 4.1.4 Etat de la dette au 31 décembre 2022

L'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élève à **3 841 764,24 €**, soit **955€/habitant**

- *moyenne de la strate commune en France Métropolitaine de 3500 à 10000hbts au 31-12-2020 = 741 €/habitant (Ratio5-source DGCL)*

Montant prévisionnel de l'annuité 2023 : 380 731.80 €                      94.64 € / habitant

- Intérêts (fonctionnement) : 82 643.51 €
- Capital (investissement) : 298 091.29 €

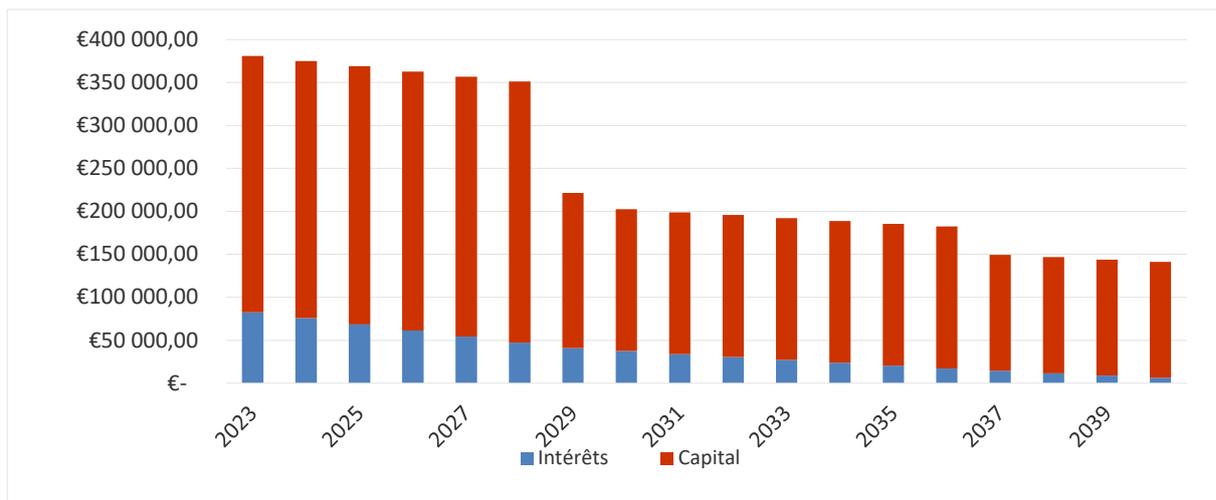
## AR Prefecture

006-210601183-20230329-2023\_017-DE

Reçu le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023

Profil d'extinction : flux de remboursement



Deux emprunts se sont terminés en 2022, ce qui permet de couvrir les mensualités du nouvel emprunt. L' emprunt de 500 000 € a été réaménagé car il avait été contracté sur une période de 11 ans. Le nouvel emprunt d'un montant de 1 500 000 € s'étale sur 20 ans avec un taux satisfaisant (3,01%) malgré les taux actuels élevés. Cet emprunt permet de financer la construction du bâtiment culturel et polyvalent Espace Terre de Siagne en attendant le versement des subventions qui traînent.

## 4.2 PREVISIONS BUDGETAIRES 2023

### 4.2.1.Prévisions budget de fonctionnement 2023

#### Dépenses de fonctionnement

Pour l'instant, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement présente une hausse de 5% par rapport aux prévisions du BP 2022. Or, si l'on se réfère à l'objectif d'augmentation maximum fixé dans la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, l'augmentation des dépenses de fonctionnement ne devrait pas dépasser +3,7% (correspondant à la prévision d'inflation du PLF 2023 soit + 4,2% diminué de 0,5%). Il est à noter que cet objectif d'augmentation maximum des dépenses de fonctionnement ne tient pas compte de l'évolution des recettes de fonctionnement : même si les prévisions en recettes sont en augmentation de + 4,5% par rapport au BP 2022, l'Etat n'en tiendra pas compte lors du bilan qui sera fait, collectivité par collectivité, pour vérifier le respect de l'objectif fixé.

**Cette règle ne tient pas compte de la forte hausse des dépenses d'énergie (électricité, gaz, carburant), ni des fournitures diverses et matières premières.**

Dépenses de fonctionnement envisagées pour l'exercice 2023 s'élèvent à 3,7M € soit 919 €/habitant (base 4023 habitants, population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

- moyenne de la strate commune en France métropolitaine de 3500 à 10000 hbts au 31-12-2020 = 820 €/habitant (Ratio 1-source DGCL)

## **Dépenses de personnel 2023**

Comme chaque année, il y a une augmentation « naturelle » de certaines charges : glissement vieillesse/technicité... ; une nouvelle augmentation du point d'indice de 3,5 % est pressentie en juillet 2023

Le service de la police municipale composé d'un agent de police municipale responsable du service, ASVP ainsi que d'un agent administratif à mi-temps, sera étoffé par 2 ASVP saisonniers pour la saison estivale.

D'autre part, les services de l'école ont été réorganisés du fait de la suppression progressive des entreprises d'entretien ménager qui ont été remplacées par la création du service d'entretien ménager ainsi que de l'aide apportée pendant la pandémie pour satisfaire aux exigences des protocoles sanitaires. Côté maternelle, un agent a été muté du service restauration scolaire vers la maternelle afin de compléter l'équipe en sous-effectif depuis 1 an. La réorganisation va se poursuivre en 2023 avec la fin d'un contrat aidé sur la restauration scolaire et le risque de reclassement d'un agent pour cause de santé.

On peut noter le départ d'un agent des services administratifs muté dans une autre collectivité.

La future médiathèque Simone Raybaud verra le recrutement d'un agent qualifié bibliothèque en fin d'année 2023, subventionné par la DRAC pendant 5 ans.

*Service civique :*

Nous avons relancé les missions ; 4 volontaires sont actuellement en mission. Les thématiques les plus plébiscitées sont :

- α animateur culture et loisirs autour de la bibliothèque (2 volontaires)

- α participer à la médiation, l'organisation d'événements festifs et associatifs (1 volontaire)

- α Eduquer aux médias et aux nouveaux usages numériques (1 volontaire)

⇒ le coût pour la commune est de 111,35 €/mois par volontaire.

*Mesures prises en 2022 en faveur du personnel :*

- α les cartes cadeaux de fin d'années ont été portées de 160 à 180 €/agent à temps complet,

- α une prestation complémentaire (cadeau de Noël) pour les enfants de 0 à 12 ans de 20 €,

- α Complément indemnitaire d'activité (CIA) : les agents méritants ont vu leur CIA augmenter en 2022.

## **Charges à caractère général**

Il s'agit là de l'ensemble des crédits de fonctionnement courant des services. L'objectif est de reconduire ceux-ci en stabilité par rapport au Budget Primitif 2022. Il reste que l'augmentation exceptionnelle des prix de l'énergie sur les marchés mondiaux pénalisera obligatoirement notre budget, ainsi que le coût des matériaux.

### La pénalité SRU

Ce prélèvement est de 25 % du potentiel fiscal par habitant pour chaque logement manquant soit environ 250 €. A ce stade nous sommes contraints de réserver un crédit de 110 000 € au budget 2023.

Les subventions allouées à ce budget annexe sont revues à la baisse (-13%) en ce qui concerne le fonctionnement, afin de participer à l'effort général. Le budget investissement voté sur le budget principal reste stable.

### CCAS

La subvention de fonctionnement sera cette année, en légère baisse par rapport à l'an dernier (-400 €), la totalité du budget n'ayant pas été dépensée en 2022.

### **Autofinancement**

Les efforts de limitation des dépenses et la recherche systématique de sources d'économie possible ont permis de maintenir le niveau des dépenses, et, en dépit de la situation économique actuelle, le résultat 2022 demeure supérieure à l'objectif fixé. La maîtrise des dépenses doit être poursuivie afin de limiter la perte de capacité d'autofinancement afin de pouvoir autofinancer les investissements futurs.

Rappel de l'autofinancement 2022

- Affectation du résultat 2021 : 608 689.46 €
- Virement prévisionnel : 243 000 €
- Amortissement des immobilisations : 146 562.51 €

Objectifs pour 2023

- Affectation du résultat 2022 : 646 673.19 €
- Virement prévisionnel : 300 000 €
- Amortissement des immobilisations : 150 000 €

## **4.2.2. Prévisions budget d'investissement 2023**

### **4.2.2.1 Recettes d'investissement**

Les aides financières apportées par les partenaires traditionnels : Conseils Départemental et Régional, qui ont également obligation de contribuer au redressement des comptes publics, se raréfient. Elles sont toutefois systématiquement sollicitées, mais il convient d'être prudents quant aux montants inscrits au budget.

Néanmoins, le Conseil Départemental répond favorablement à nos diverses demandes :

- α Espace Terre de Siagne : + 150 000 € en 2022 et + 100 000 € 2023 soit un total de 980 657 €
- α Hameau léger : + 74 511 € en 2023 soit un total de 374 511 €

### **Dotation cantonale**

Le Conseil Départemental a maintenu son enveloppe budgétaire et les modalités de répartition entre les communes de la CAPG ont été conservées. La dotation cantonale s'élèvera à 46 000 €. Les critères d'éligibilité à la DETR et au FSI et les modalités d'attribution restent identiques à celles appliquées antérieurement.

Le produit attendu du FCTVA, proportionnel aux investissements réalisés en 2022, est estimé à 500 000 €.

**AR Prefecture**

006-210601183-20230329-2023\_017-DE  
Reçu le 06/04/2023  
Publié le 06/04/2023

L'encaissement de la taxe d'aménagement a été de 55 000 € en 2022 en baisse normale par rapport en 2021. En effet les services de l'état ont rattrapé le retard Suite à de nombreuses relances des services municipaux. Pour l'année 2023, le montant de la TAM prévue sera de 100 000 €.

**Subventions accordées :**

Nous avons obtenu :

- α Aménagement paysager des puits : 30 % du conseil régional et 40 % du département : le projet sera finalisé en 2023 ou 2024
- α Hameau léger : 300 K€ du département dans le cadre du Green Deal et 74 511 € dans le cadre du programme départemental d'aide aux collectivités ; le dossier est en cours d'instruction par l'Etat (au titre de la DSIL) et la Région.
- α Espace Terre de Siagne : nous avons obtenu 100K€ de subvention complémentaire du département ; nous attendons une réponse de la Région suite à notre demande complémentaire.

**Autres demandes de subventions en cours :**

Plusieurs dossiers de demande de subventions ont été déposés auprès des organismes subventionneurs (Etat, Département et Région) cette année :

- α Les équipements informatiques des services municipaux et de l'école (Etat – DETR)
- α l'achat d'un véhicule pour le CCFF (Région)
- α l'achat de 2 véhicules électriques pour les services municipaux (Département)
- α Construction d'un hameau léger (Région)
- α Espace Terre de Siagne :  
Travaux (Région) – demande complémentaire

Ces dossiers sont en cours d'instruction.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Département sont sollicités concernant les équipements et le fonctionnement de notre équipement polyvalent culturel et sportif grâce à l'accueil de la médiathèque. Le conseil municipal sera invité à délibérer prochainement.

**AR Prefecture**

006-210601183-20230329-2023\_017-DE  
 Reçu le 06/04/2023  
 Publié le 06/04/2023

**4.2.2.2 Dépenses d'investissement****Opérations en cours**

| Projets  | Coût en € TTC  |
|--|--|
| <b>ESPACE TERRE DE SIAGNE (AP/CP)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise d'œuvre (hors révisions/avenants non signés à ce jour)</li> <li>• Fin des travaux de construction (hors révisions/avenants non signés à ce jour)</li> <li>• Mobilier (y compris mobilier fixe et mobile médiathèque)</li> <li>• Equipements cinéma,</li> <li>• Equipement office de réchauffage</li> <li>• Equipement d'entretien</li> <li>• Informatique</li> </ul> | 90 000 €<br>1 210 000 €<br>224 173 €<br>49 000 €<br>27 600 €<br>16 800 €<br>30 000 € |
| <b>HANGAR ST</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise d'œuvre</li> <li>• Gros œuvre</li> <li>• Menuiseries extérieures</li> <li>• Electricité</li> <li>• Assurances</li> <li>• Etudes de sol</li> </ul>   | 12 240 €<br>207 242 €<br>24 000 €<br>5 000 €<br>2 901 €<br>50%                       |
| <b>TERRAIN DE SPORTS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rénovation du terrain de Basket</li> <li>• Rénovation de courts de Tennis</li> <li>• Réfection de la pelouse du stade de football</li> </ul>   | 25 500 €<br>22 000 €<br>10 000 €   |

**Projets en cours d'étude (hors subventions)****EQUIPEMENTS**

| Projets   | Coût estimatif en en € TTC |
|---|----------------------------|
| <b>INFORMATIQUE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informatique : remplacement extension matériels école- mairie<br/><i>(commandes selon le montant du subvention obtenu)</i></li> </ul>  | 30 984 €                   |
| <b>VEHICULES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Véhicule tous terrains CCFF (80% de subvention envisagés Région)</li> <li>• 2 véhicules électriques services municipaux (subvention Green Deal demandée Conseil Départemental)</li> </ul> | 50 832 €<br>68 614 €       |

**AR Prefecture**

006-210601183-20230329-2023\_017-DE

Reçu le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023

**Projets en cours d'étude (hors subventions)****TRAVAUX**

| Projets  | Coût estimatif en en € TTC                     |
|--|--|
| HABITATS REVERSIBLES-HAMEAUX LEGERS (prévoir une AP/CP) <ul style="list-style-type: none"> <li>Acquisition terrain + constructions 10 habitats</li> </ul>  | 1 061 040 €                                    |
| RESTAURATION DES PUITTS DE LA VIERGE ET CHAUTARD (prévoir une AP/CP) <ul style="list-style-type: none"> <li>Phase 2 aménagements paysagers</li> </ul>  | 130 000 €                                      |
| CHAPELLE NOTRE DAME DE SARDAIGNE (prévoir une AP/CP) <ul style="list-style-type: none"> <li>2023 : travaux d'entretien courant et continuité études<br/><u>Projet 2024-2025</u></li> <li>Maîtrise d'œuvre</li> <li>Travaux</li> </ul>  | <i>fonctionnement</i><br>63 600 €<br>425 000 € |
| VOIRIE <ul style="list-style-type: none"> <li>Entretien et rénovation voirie</li> <li>2023 : Levés topographiques</li> </ul>   | 85 000 €<br>5 000 €                            |
| PLANTATIONS D'ARBRE – Projet Nature ta ville du Conseil Régional (subventionné) <ul style="list-style-type: none"> <li>Abattage des platanes dangereux et plantations nouvelles</li> <li>Plantations d'arbres en ville en vue de rafraîchir certains espaces</li> <li>Projet de restructuration du jardin public pour l'adapter au réchauffement climatique</li> </ul> | En cours d'estimation                          |
| CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE en groupement de commande avec Le Tignet – Spéracédés et Cabris – poursuite des études   | 37 200 €<br>(part St-Cézaire : 15 252 €)       |
| RENOVATION ENERGETIQUE ET RAFRAICHISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE MAXIME COULLET<br>Projet envisagé en délégation de maîtrise d'ouvrage à la CAPG (Pôle d'assistance aux collectivités) <ul style="list-style-type: none"> <li>Levés géomètres</li> </ul>  | 5 000 €  |
| RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC <ul style="list-style-type: none"> <li>Maîtrise d'ouvrage déléguée au SICTIAM envisagée</li> </ul>   |  |

## 4.3 BUDGETS ANNEXES

### 4.3.1 Budget annexe du cimetière

Le budget annexe du cimetière retrace les opérations relatives aux caveaux. En 2022, aucune opération faite sur ce budget, mis à part l'affectation des résultats 2021 en investissement.

### 4.3.2 Budget annexe de la Caisse des Ecoles

Le budget de la caisse des écoles retrace les opérations de fonctionnement liées aux activités d'enseignement.

Il est alimenté essentiellement par la subvention communale de 34 700 € en 2022.

### 4.3.3 Budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale retrace les opérations de fonctionnement liées aux secours et à l'action sociale.

Le budget est alimenté essentiellement par la subvention communale qui s'est élevé pour l'année 2022 à 7 200 €.

|        |   |
|--------|---|
| BIT    | Bureau international du travail   |
| CET    | Contribution économique territoriale (ex taxe professionnelle sur les équipements et biens mobiliers des entreprises) |
| CFE    | Cotisation foncière des entreprises   |
| CVAE   | Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises  |
| DCRTP  | Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle  |
| DETR   | Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux   |
| DGE    | Dotations Globales d'Equipement   |
| DGF    | Dotations Globales de Fonctionnement  |
| DMTO   | Droits de mutation à titre onéreux  |
| DSIL   | Dotations de Soutien à l'Investissement Local (FSI : Fonds de Soutien)  |
| DSR    | Dotations de Solidarité Rurale  |
| DSU    | Dotations de Solidarité Urbaine   |
| EPCI   | Etablissement Public de Coopération Intercommunale  |
| FCTVA  | Fonds de compensation de la TVA   |
| FBCF   | Formation brute de capital fixe   |
| FPIC   | Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes  |
| FNGIR  | Fonds national de garantie individuelle des ressources (réforme de la TP)   |
| FRAT   | Fonds Régional d'Aménagement du Territoire  |
| GA     | Google Analytics  |
| GEMAPI | Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations  |
| LFI    | Loi de Finances Initiale  |
| TA     | Taxe d'Aménagement (perçue sur certaines autorisations d'urbanisme)   |
| TASCOM | Taxe assise sur les surfaces commerciales   |
| TEOM   | Taxe sur les ordures ménagères  |
| TFPB   | Taxe foncière sur les propriétés bâties   |



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2023-018  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : MERCREDI 29 MARS 2023**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 25  
Représentés : 2  
Absent : 0  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**23/03/2023**

Date d'affichage :  
**23/03/2023**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Jacques-Edouard DELOBETTE, Franck OLIVIER, Thibault DESOMBRE, Pierre LARA, Mesdames Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Fabienne MANZONE et Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Claude BLANC, Marc ERETEO et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Isabelle PIANA, Valérie PELLERIN, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Michèle OTTOMBRE-BORSONI et Augusta ROUQUIER.

**REPRESENTES** : Madame Marie AMMIRATI (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Monsieur Alberto DE FARIA (Pouvoir à Monsieur Jean-Pierre FRANCHI).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE.

**OBJET : Construction d'un Hameau Léger – Modification demande de subventions.**

VU la délibération du Conseil municipal N°2021-057 sollicitant une subvention dans le cadre de l'appel à projet LEADER, porté par le groupe d'Action Local Alpes et Préalpes d'Azur, pour effectuer une étude de faisabilité pour l'installation d'un hameau léger sur notre territoire, pour laquelle nous avons obtenu le financement de 90 % de l'étude et de l'accompagnement par l'association Hameau Léger,

VU la délibération du Conseil municipal N°2021-090 sollicitant une subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes dans le cadre du GREEN DEAL, opération pour laquelle nous avons obtenu une subvention de 300 000 € correspondant à 34 % du montant du projet,

VU la délibération du Conseil municipal N°2022-010 sollicitant une subvention complémentaire auprès du Conseil départemental pour laquelle 74 511 € supplémentaires nous ont été accordés par le Conseil départemental le 7 mars dernier,

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20230329-2023\_018-DE  
Reçu le 06/04/2023  
Publié le 06/04/2023

VU la délibération du Conseil municipal N°2023-010 sollicitant une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL, ainsi qu'à la Région,

Considérant la demande de modification de la Région pour entrer dans le cadre du dispositif « nos communes d'abord » en date du 9 mars dernier,

Le plan de financement du projet est ainsi modifié :

| HAMEAU LEGER - PLAN DE FINANCEMENT modificatif  |            |                  |
|---|------------|------------------|
| <b>Montant total des dépenses (HT)</b>  |            | <b>954 200 €</b> |
| Acquisition terrain   |            | 145 000 €        |
| Maîtrise d'œuvre  |            | 70 000 €         |
| Travaux raccordement réseaux  |            | 89 200 €         |
| Travaux construction habitats   |            | 600 000 €        |
| Travaux aménagements paysagers  |            | 50 000 €         |
| <b>Ressources (financement extérieur)</b>   | <b>91%</b> | <b>824 511 €</b> |
| Conseil Départemental des Alpes-Maritimes (Green Deal) (accordé)  | 31%        | 300 000 €        |
| Conseil Départemental des Alpes-Maritimes (Programme d'aide aux collectivités) (accordé)  | 9%         | 74 511 €         |
| Etat (DSIL)   | 26%        | 250 000 €        |
| Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur - sur la base subventionnable hors acquisition du terrain, soit 809200 € et limité à 50% et 200 000 € | 24%        | 200 000 €        |
| <b>Reste à charge de la commune HT</b>  | <b>14%</b> | <b>129 689 €</b> |
| Préfinancement TVA 20 %   |            | 190 840 €        |
| <b>Reste à charge de la commune TTC</b>   |            | <b>320 529 €</b> |
| FCTVA (16,404%) sur total   |            | 156 527 €        |
| <b>Reste à charge de la commune NET</b>   | <b>17%</b> | <b>164 002 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Messieurs Claude BLANC et Marc ERETEO)°:

- **D'APPROUVER** la modification du plan de financement ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région pour un montant de 200 000 € au titre du dispositif « nos communes d'abord »,
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL d'un montant de 250 000 €,
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les démarches relatives à ce projet,
- **DE DIRE** que la présente délibération modifie la délibération N°2023-010.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Pour Copie Conforme,  
Christian ZEDET,  
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 06 avril 2023  
Publication/Notification le : 07 avril 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2023-019  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : MERCREDI 29 MARS 2023**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 25  
Représentés : 2  
Absent : 0  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**23/03/2023**

Date d'affichage :  
**23/03/2023**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Jacques-Edouard DELOBETTE, Franck OLIVIER, Thibault DESOMBRE, Pierre LARA, Mesdames Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Fabienne MANZONE et Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Claude BLANC, Marc ERETEO et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Isabelle PIANA, Valérie PELLERIN, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Michèle OTTOMBRE-BORSONI et Augusta ROUQUIER.

**REPRESENTES** : Madame Marie AMMIRATI (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Monsieur Alberto DE FARIA (Pouvoir à Monsieur Jean-Pierre FRANCHI).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Yann DEMARIA.

**OBJET : INFORMATION de lancement de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme.**

Vu le Code général des collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal N°2017-031 du 27 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),  
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2019-009 du 01/03/2019, n°2020-005 du 26/02/2020, n°2022-076 et 2022-077 portant modification du PLU,  
Vu les arrêtés municipaux n°2017/DG/188 du 04/10/2017, n°2018/DG/020 du 09/02/2018, n°2020/DG/275 du 30 décembre 2020 et n°2023-DG-074 en date du 16/03/2023 portant mises à jour du PLU,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-057 du 17 mai 2021 relative au lancement de l'étude Hameaux Légers,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-078 du 5 octobre 2022 portant rachat de la parcelle cadastrée section F n°26 au portage de l'EPF,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-010 du 25 janvier 2023 relative au scénario retenu pour la construction du Hameau Léger,

.../...

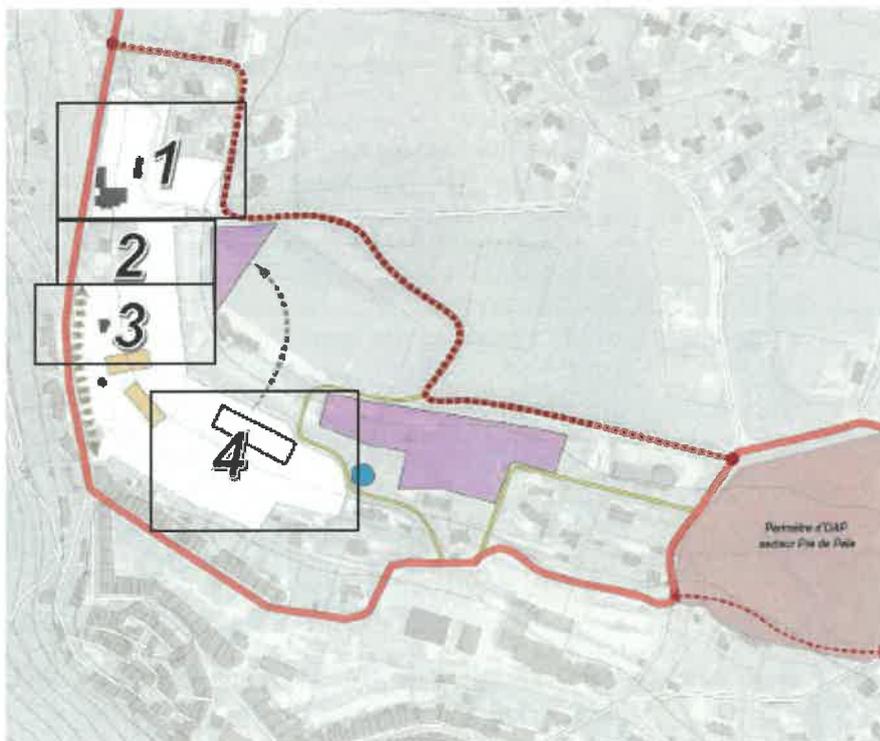
Monsieur Yohan DEMARIA, Conseiller municipal, expose

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dite Centre Village Contemporain a été instituée lors de la procédure de modification de droit commun n°2 approuvée en février 2020.

Ce secteur est situé dans la continuité immédiate du centre-ancien et en surplomb de la zone d'équipements de sports et loisirs. Il présente une position dominante et des vues remarquables sur les paysages. Une attention particulière doit être portée sur la qualité paysagère, une intégration harmonieuse dans l'environnement urbain existant est indispensable.

Les nombreuses études menées en 2020 ont abouti à la création d'une OAP sectorielle projetant 4 sous-secteurs :

1. Pôle d'équipement publics et de stationnement : Cette programmation est en cours avec la construction du nouveau moulin et d'un garage pour les services techniques dont les travaux ont débuté en début d'année ;
2. Secteur dédié à de l'habitat individuel groupé en R+1 ;
3. Secteur dédié à de l'habitat collectif et d'habitat intermédiaire ;
4. Secteur dédié à de l'habitat intermédiaire avec préservation d'espaces végétalisés.

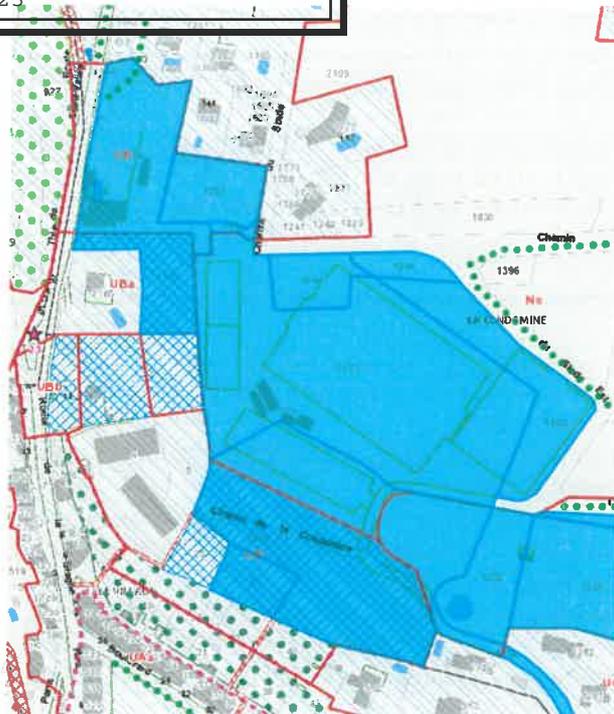


Le parti pris dans ce secteur d'aménagement reprend les formes urbaines d'un village contemporain avec des bâtiments intégrés dans la topographie des lieux pouvant présenter une hauteur à 9 mètres soit du R+3 (notamment secteur 3 et 4).

La programmation envisagée sur ce site permet d'accueillir une centaine de nouveaux logements dont 60% de logements locatifs sociaux.

La commune a une maîtrise foncière importante sur ce secteur et possède de nombreuses parcelles (identifiées en bleu sur le plan présenté ci-dessous).

.../...



Toutefois, de nouveaux éléments récents nous invitent à revoir les projections d'aménagement sur le territoire communal.

D'une part, les objectifs de croissance démographiques prévus au PLU de l'ordre de 1.8% n'ont pas été constatés depuis son approbation. En effet, entre 2008 et 2020, le taux de croissance a été de 1%. Cette baisse tendancielle n'est d'ailleurs pas propre à la commune mais se constate à l'échelle locale également.

D'autre part, le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes, approuvé en mai 2021, dit SCoT'Ouest impose aux communes de l'Ouest du Pays Grassois un taux de croissance de 0.3% en raison des problèmes de transport liés à la Route Départementale 2562.

En outre, dans les objectifs de croissance démographique du PLU, le potentiel de logements du site RIVIERA n'avait pas été comptabilisé. En effet, ce site était concerné par un périmètre d'attente de projet d'aménagement global et dans une zone UE secteur UEr dans laquelle seuls les logements nécessaires au gardiennage étaient autorisés. La remise en état des 302 logements existants n'était pas envisagée bien que juridiquement possible.

Aujourd'hui, c'est une programmation de 129 logements dont 65 logements (33 logements locatifs sociaux familiaux PLUS et PLAI et une pension de famille de 32 PLAI-Adaptés) agréés à ce jour par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et les services de l'Etat qui verront le jour sur le site par la réhabilitation de bâtiments existants.

Eu égard à ces éléments, la commune doit repenser ces projections d'aménagements dans le cadre d'une procédure de révision du PLU dont la prescription est soumise au vote du Conseil Municipal réuni en cette séance.

En parallèle de ces nouveaux éléments de contexte, la commune a souhaité s'inscrire dans une démarche innovante en proposant dans sa politique d'aménagement une nouvelle forme d'habitat : participatif, écologique et réversible.

Une étude de faisabilité a été réalisée par l'association Hameaux Légers dont le projet a été évoqué à plusieurs reprises en Conseil Municipal mais également à travers divers ateliers participatifs avec la population. Ce projet est notamment soutenu par le département des Alpes-Maritimes qui subventionne le projet dans le cadre du GREEN DEAL et de l'accompagnement des territoires ruraux.

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20230329-2023\_019-DE  
Reçu le 06/04/2023  
Publié le 06/04/2023

Une étude ~~de faisabilité a été réalisée sur les terrains~~ appartenant à la commune et correspondant au secteur 4 de l'OAP Centre Village Contemporain. Ce projet est envisageable sous réserve de modifier le Plan Local d'Urbanisme et plus particulièrement l'OAP sectorielle.

Les échéances des subventions obtenues nous imposent un calendrier d'exécution et ainsi d'opérer une modification de droit commun. En effet, ces changements ne pourraient être inclus dans la procédure de révision du PLU dont les délais sont plus long. Nous mènerons ces deux procédures en parallèle.

Les enjeux de l'OAP actuelle seront réétudiés en maintenant les objectifs poursuivis, à savoir :

- Aménager des circulations douces afin d'assurer la connexion entre les différents espaces : centre ancien, pôle d'équipements sportifs, pôle d'équipements publics dont Espace Terres de Siagne ;
- Gérer les stationnements en limitant la création de voiries internes ;
- Respecter le relief du site ;
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine construit (murs en pierres) et paysager (alignements d'arbres, maintien des jardins aux abords du vieux village, préservation des vues sur le grand paysage) ;
- Limiter les impacts sur les habitations proches ;
- Maintenir une programmation de logements en mixité sociale ;
- Limiter les imperméabilisations des sols et optimiser les performances énergétiques des bâtiments nouveaux ;

L'OAP viendra s'enrichir d'un nouvel objectif : l'insertion d'une nouvelle forme d'habitat, participatif, écologique et réversible sous la forme d'un Hameau Léger.

Un bureau d'études accompagnera la commune pour mener cette procédure.

Considérant que cette évolution du PLU relève d'une procédure de modification de droit commun, diligentée en application des articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme dans la mesure où elle n'implique pas :

- De changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- D'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- De créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Considérant, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, que le projet de modification sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et qu'il fera l'objet d'une enquête publique ;

Considérant au surplus qu'une concertation sera menée tout au long de la procédure de modification avec notamment :

- La mise à disposition du public d'un registre à l'accueil de la mairie et la possibilité d'envoyer toute remarque et observation par mail à : [amenagement@saintcezaresursiagne.fr](mailto:amenagement@saintcezaresursiagne.fr) ;
- La publication d'articles sur les supports de communication habituels de la commune.

.../...

**AR Prefecture**

006-210601183-20230329-2023\_019-DE

Reçu le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023

Dans l'hypothèse où cette procédure serait soumise à évaluation environnementale, cette concertation répondrait à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Après avoir entendu les informations ci-dessus, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du lancement de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme selon les éléments sus mentionnés et en application des articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Christian ZEDET,  
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 06 avril 2023

Publication/Notification le : 07 avril 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2023-020  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : MERCREDI 29 MARS 2023**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : **27**  
Présents : **25**  
Représentés : **2**  
Absent : **0**  
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**23/03/2023**

Date d'affichage :  
**23/03/2023**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Jacques-Edouard DELOBETTE, Franck OLIVIER, Thibault DESOMBRE, Pierre LARA, Mesdames Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Fabienne MANZONE et Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Claude BLANC, Marc ERETEO et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Isabelle PIANA, Valérie PELLERIN, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Michèle OTTOMBRE-BORSONI et Augusta ROUQUIER.

**REPRESENTES** : Madame Marie AMMIRATI (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Monsieur Alberto DE FARIA (Pouvoir à Monsieur Jean-Pierre FRANCHI).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Yann DEMARIA.

**OBJET : Prescription de la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-2, L101-3, L103-2, L153-31 et suivants,  
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » et notamment son article 136,  
Vu loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et Résilience »,  
Vu la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes approuvée par décret n°2003-1169 du 2 décembre 2003,  
Vu la délibération n°2021-015 en date du 25 janvier 2021 portant opposition au transfert de la compétence de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,  
Vu la délibération du Conseil Municipal N°2017-031 du 27 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),  
Vu les arrêtés municipaux n°2017/DG/188 du 04/10/2017, n°2018/DG/020 du 09/02/2018, n°2020/DG/275 du 30 décembre 2020 et n°2023/DG/74 du 16 mars 2023 portant mises à jour du PLU ;

.../...

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2019-009 du 01/03/2019, n°2020-005 du 26/02/2020, n°2022-076 et 2022-077 en date du 05/10/2022 portant modification du PLU, Vu la délibération n°2021-06 en date du 20 mai 2021 du Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes portant approbation du SCOT'Ouest,

Monsieur Yann DEMARIA, Conseiller municipal expose :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document intégrateur permettant de mettre en œuvre la politique de la commune en intégrant l'urbanisme naturellement, mais également l'environnement, l'agriculture, la préservation des paysages, les politiques sociales et d'habitat, le développement économique ou encore les loisirs, le numérique et les transports. Il traduit un projet d'aménagement global en fixant les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

Il doit ainsi permettre l'émergence d'un projet de territoire prenant en compte à la fois les politiques nationales d'aménagement et les spécificités d'un territoire dans le respect des objectifs généraux du code de l'urbanisme et du développement durable.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 27 juin 2017. Il a depuis lors fait l'objet de plusieurs mises à jour et procédures de modification de droit commun.

De nouvelles dispositions législatives et réglementaires, dont notamment l'approbation du SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes approuvé le 20 mai 2021 et la loi dite « Loi Climat et Résilience » du 22 août 2021, nous imposent aujourd'hui de faire évoluer notre Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette procédure implique notamment de définir un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La procédure de révision générale est effectuée selon les modalités relatives à l'élaboration d'un PLU. Elle fera l'objet d'un débat en Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui sera ensuite transcrit réglementairement. Le Conseil municipal sera par la suite amené à dresser un bilan de la concertation menée et prononcera l'arrêt du projet de PLU en vue de sa transmission aux personnes publiques associées pour avis puis de sa soumission à l'enquête publique. Une fois ces étapes accomplies, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

La révision générale du PLU poursuivra les objectifs suivants :

- Moderniser le contenu du PLU au regard des nouveaux textes et objectifs d'ordre réglementaire et législatif ;
- Assurer la comptabilité générale du document avec les normes supérieures et notamment avec le SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes ;
- Fixer les objectifs chiffrés de développement démographiques et des besoins en logements ;
- Adapter le parc de logements aux besoins réels de la population, afin d'assurer un parcours résidentiel aux Saint-Cézariens, en confortant une offre de logements diversifiée ;
- Envisager un développement urbain adapté à la capacité des réseaux ;
- Promouvoir un développement durable et raisonné de la commune en assurant une gestion économe des sols, la mise en valeur des espaces naturels et agricoles, de la biodiversité tout en développant l'agriculture ;
- Assurer la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal en renforçant la valorisant des espaces naturels, du cadre paysager et patrimonial remarquable de la commune ;
- Pérenniser et dynamiser le développement économique de la commune en confortant ses différentes composantes : tourisme, culture, artisanat, agriculture, commerces et services de proximités, activités industrielles ;

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20230329-2023\_020-DE  
Reçu le 06/04/2023  
Publié le 06/04/2023

→ ~~Redéfinir les orientations d'aménagement~~ et de programmation (OAP) et les emplacements réservés aux besoins et objectifs actuels ;

Ces objectifs pourront évoluer, être complétés ou précisés, en fonction des études et de la concertation qui seront menées tout au long de la procédure.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la démarche de révision du PLU fera l'objet d'une large concertation publique associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. A cette fin, plusieurs modalités de concertation seront mises en œuvre :

- Mise à disposition du public, à l'accueil de la mairie et aux conditions habituelles d'ouverture, d'un registre d'observations au format papier permettant de recueillir les observations et remarques du public tout au long de la procédure de révision ;
- Les observations et remarques pourront également être transmises par mail à [amenagement@saintcezaireursiagne.fr](mailto:amenagement@saintcezaireursiagne.fr) ou par courrier en spécifiant en objet ou dans le corps de texte « Révision du PLU – Registre de concertation » ;
- Publication d'articles sur les supports de communication habituels de la commune et sur le site internet [www.saintcezaireursiagne.fr](http://www.saintcezaireursiagne.fr) ;
- Organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du projet de PLU ;

Monsieur le Maire rappelle également que de nombreux courriers d'administrés ont été reçus depuis son élection pour des demandes de changement du PLU. Ces derniers ont tous été répertoriés. Ils seront étudiés dans le cadre de la présente procédure.

Un bureau d'études accompagnera la commune pour mener cette procédure.

Après avoir entendu les informations ci-dessus, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE PRESCRIRE** la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire communal pour répondre aux besoins présentés ci-dessus
- **D'APPROUVER** les modalités de concertation telles que définies dans la présente délibération ;
- **DE DONNER** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU ;
- **DE SOLLICITER** de l'Etat, pour les dépenses liées à la procédure de révision du PLU, une compensation prévue par l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme ;
- **D'IMPUTER** les crédits nécessaires à la procédure au budget de la ville ;
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera notifiée pour association aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, pour information aux personnes définies aux articles L.132-13 et L.153-17 du Code de l'urbanisme qu'elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, de l'affichage sur le site internet et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Christian ZEDET,  
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 06 avril 2023

Publication/Notification le : 07 avril 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2023-021  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : MERCREDI 29 MARS 2023**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : **27**  
Présents : **25**  
Représentés : **2**  
Absent : **0**  
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**23/03/2023**

Date d'affichage :  
**23/03/2023**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Jacques-Edouard DELOBETTE, Franck OLIVIER, Thibault DESOMBRE, Pierre LARA, Mesdames Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Fabienne MANZONE et Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Claude BLANC, Marc ERETEO et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Isabelle PIANA, Valérie PELLERIN, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Michèle OTTOMBRE-BORSONI et Augusta ROUQUIER.

**REPRESENTES** : Madame Marie AMMIRATI (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Monsieur Alberto DE FARIA (Pouvoir à Monsieur Jean-Pierre FRANCHI).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE.

**OBJET : Conventonnement d'un appartement en logement social.**

Vu les articles L 351-2 et R. 353-90 du code de la construction et de l'habitation,  
Vu le Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse 2017-2022, adopté par délibération du conseil de communauté du 15 décembre 2017, prolongé de 2 années, fixant les objectifs en matière de production de logements pour la commune à hauteur de 200 logements sur la durée du PLH dont 90 logements locatifs sociaux ;  
Vu la délibération du Conseil municipal N°2022-083 du 5 octobre 2022 donnant à bail à AGIS06, le logement communal sis 1 rue Arnaud, en vue de la location à des réfugiés ukrainiens,

Considérant que ce logement, donné à bail à AGIS06 le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et actuellement loué à une famille ukrainienne, rentre dans le cadre des logements sociaux et qu'à ce titre, il peut prétendre à un conventionnement avec l'Etat, via la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, au titre de logement social,

Afin de participer aux objectifs de mixité-sociale dans l'habitat, et de production d'une offre diversifiée et équilibrée de logements sur son territoire, la commune a souhaité s'engager dans une politique foncière volontariste. Ainsi, la commune a décidé de transformer un logement situé au 1<sup>er</sup> étage, d'un immeuble appartenant à la commune cadastré F0092, 1 rue Arnaud à Saint-Cézaire-sur-Siagne, en logement social.

.../...

AR Prefecture

- 006-210601183-20230329-2023\_021-DE  
- Logement de type T1bis 39,64 m<sup>2</sup>  
- Sans cave, ni garage, terrasse

Ce logement a fait l'objet d'une réhabilitation complète par AGIS06 avant location à une famille ukrainienne, dans le cadre du dispositif de mobilisation de logements du parc locatif privé à des fins d'intermédiation locative visant à accueillir les ménages Ukrainiens bénéficiaires de la protection temporaires (instruction NOR : LOGI2209326C du 22 mars 2022).

Afin de mettre en location ce logement à des loyers encadrés, la commune prévoit d'établir une convention APL avec l'Etat représenté par le Président de l'EPCI délégataire des aides à la pierre, selon le modèle fourni à l'annexe II de l'article R. 353-90 du code de la construction et de l'habitation, afin, d'une part, d'offrir du logement locatif abordable à des ménages modestes, et d'autre part, d'inscrire ces logements à l'inventaire SRU de la Commune.

Préalablement, la commune produira les pièces nécessaires à l'instruction des demandes de conventionnement des logements ci-avant mentionnés, et fournira a minima à l'EPCI :

- La présente délibération du Conseil municipal,
- Une copie de l'acte de propriété ou une attestation de propriété signée par le Maire,
- Les plans et tableaux des surfaces (logement et annexes),
- Les Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) des logements < classe D,
- Le cas échéant, un descriptif des travaux réalisés,
- Une attestation du bailleur sur le respect des normes minimales d'habitabilité, et
- Les ressources des ménages occupant le logement.

Pour rappel, les conditions de mise en location du parc locatif conventionné à l'APL et les ressources des locataires seront déterminées en fonction du financement de l'opération – en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ; la convention précisera le montant maximum du loyer par m<sup>2</sup> de surface utile (surface habitable augmentée de la moitié des annexes) et les plafonds de ressources fixés par arrêté du 29 juillet 1987 modifié, actualisé annuellement par circulaire.

En outre, la convention APL, opposable aux tiers, sera signée et publiée au fichier immobilier ou inscrite au livre foncier (hypothèques). Cette publication est à l'initiative de la commune ; les frais y afférant sont à sa charge.

Pendant toute la durée de la convention, soit a minima 9 ans , la commune s'engage à louer le logement nu à des personnes physiques, à titre de résidence principale et occupé comme tel au moins huit mois par an. A sa date d'expiration et en l'absence d'une dénonciation expresse avec un préavis d'au moins 6 mois, elle se renouvelle tacitement pour des périodes triennales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à établir et à signer la convention APL avec l'EPCI et tous les documents s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à établir et à signer le bail de location et tous les documents s'y rapportant ou à confier le bien en gestion au bailleur social de son choix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Christian ZEDET,  
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 06 avril 2023

Publication/Notification le : 07 avril 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2023-022  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : MERCREDI 29 MARS 2023**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 25  
Représentés : 2  
Absent : 0  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**23/03/2023**

Date d'affichage :  
**23/03/2023**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Jacques-Edouard DELOBETTE, Franck OLIVIER, Thibault DESOMBRE, Pierre LARA, Mesdames Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Fabienne MANZONE et Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Claude BLANC, Marc ERETEO et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Isabelle PIANA, Valérie PELLERIN, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Michèle OTTOMBRE-BORSONI et Augusta ROUQUIER.

**REPRESENTES** : Madame Marie AMMIRATI (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Monsieur Alberto DE FARIA (Pouvoir à Monsieur Jean-Pierre FRANCHI).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE.

**OBJET : Acquisition à l'euro symbolique des biens du compte de M. Jean-Noël COLLET.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2242-1 et suivants,  
Vu le courrier de proposition de cession de M. Jean-Noël COLLET en date du 20/12/2022,  
Vu le plan cadastral,

Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au maire, expose :

M. Jean-Noël COLLET est propriétaire des parcelles cadastrées section E n°494 – 495 – 520 sises au lieudit Les Planettes sur la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

| Section | Numéro | Adresse       | Superficie |
|---------|--------|---------------|------------|
| E       | 494    | Les Planettes | 12a 60ca   |
| E       | 495    | Les Planettes | 15a 80ca   |
| E       | 520    | Les Planettes | 1a 95ca    |
| Total   |        |               | 30a 35ca   |

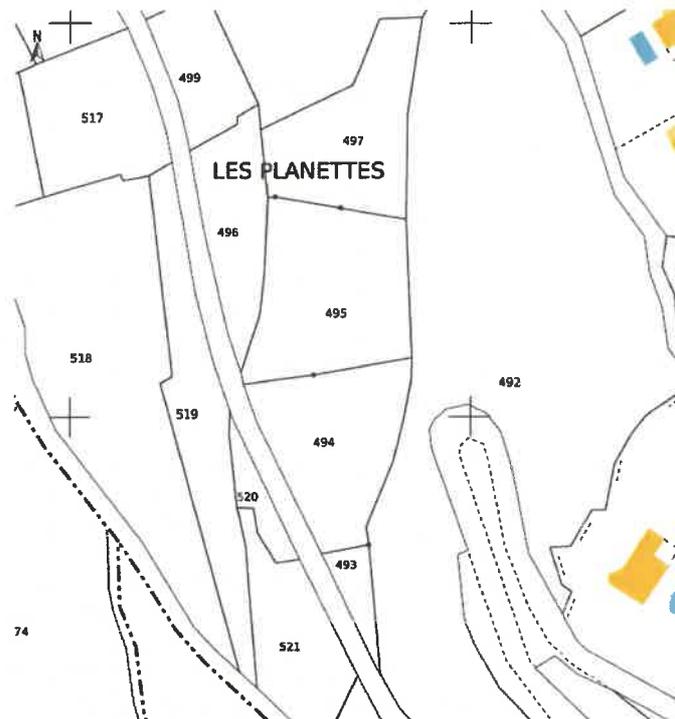
.../...

AR Prefecture

006-210601183-20230329-2023\_022-DE  
Reçu le 06/04/2023  
Publié le 06/04/2023

Ces parcelles sont situées en zone naturelle au titre du Plan Local d'Urbanisme et en zone Rouge au titre du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Incendie de Forêt.

M. COLLET propose de les céder à la commune qui supportera les frais liés à cette acquisition pour 1 euro symbolique.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées section E n°494 – 495 et 520 au prix de 1 euro ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction et notamment l'acte authentique ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte seront à la charge exclusive de la commune ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Christian ZEDET,  
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 06 avril 2023

Publication/Notification le : 07 avril 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2023-023  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : MERCREDI 29 MARS 2023**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 25  
Représentés : 2  
Absent : 0  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**23/03/2023**

Date d'affichage :  
**23/03/2023**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Jacques-Edouard DELOBETTE, Franck OLIVIER, Thibault DESOMBRE, Pierre LARA, Mesdames Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Fabienne MANZONE et Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Claude BLANC, Marc ERETEO et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Isabelle PIANA, Valérie PELLERIN, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Michèle OTTOMBRE-BORSONI et Augusta ROUQUIER.

**REPRESENTES** : Madame Marie AMMIRATI (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Monsieur Alberto DE FARIA (Pouvoir à Monsieur Jean-Pierre FRANCHI).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE.

**OBJET : Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître :  
Compte M. BIOLLAY Xavier et Mme ISSAURAT Maria.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1° et L1123-2,  
Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369,  
Vu la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au maire ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20230329-2023\_023-DE  
Reçu le 06/04/2023  
Publié le 06/04/2023

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

| Références cadastrales | Lieu-dit       | Superficie (m <sup>2</sup> ) | Nature cadastrale           |
|------------------------|----------------|------------------------------|-----------------------------|
| B 230                  | Bois d'Amon    | 5 000                        | Bois                        |
| B 234                  | Bois d'Amon    | 22 260                       | Lande                       |
| B 254                  | Bois d'Amon    | 15 010                       | Bois                        |
| B 817                  | Pré de Pèle    | 690                          | Jardin                      |
| B 818                  | Pré de Pèle    | 1 490                        | Terre                       |
| B 819                  | Des Puits      | 190                          | Bâti (logement catégorie 7) |
| D 530                  | Val Cros       | 750                          | Bois                        |
| D 854                  | Clot de Michel | 661                          | Bois                        |
| D 855                  | Clot de Michel | 254                          | Lande                       |
| D 863                  | Clot de Michel | 520                          | Bois                        |

appartiendraient à Monsieur BIOLLAY Xavier, né le 24 décembre 1884 en un lieu inconnu ; et à Madame ISSAURAT Maria, née le 29 mai 1897 en un lieu inconnu.

**Considérant** qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière ANTIBES 1, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié sur les parcelles précitées ;

**Considérant** qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence :

- Une naissance de Monsieur BIOLLAY Xavier Maurice au 24 décembre 1894 à MASSONGEX (SUISSE) ainsi qu'un décès survenu le 1er avril 1966 à SAINT-MAURICE (SUISSE), soit depuis plus de trente ans ;
- Une naissance de Madame ISSAURAT Maria Francine au 29 mai 1897 à CALLIAN (83) ainsi qu'un décès survenu le 15 novembre 1971 à GRASSE (06), soit depuis plus de trente ans ;

**Considérant** que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier ni de de Monsieur BIOLLAY Xavier Maurice ni de de Madame ISSAURAT Maria Francine ;

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE (06), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

.../...

**AR Prefecture**

006-210601183-20230329-2023\_023-DE

Reçu le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DE CIDE** à l'unanimité :

- **D'EXERCER** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Christian ZEDET,  
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 06 avril 2023

Publication/Notification le : 07 avril 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2023-024  
Département des Alpes-Maritimes

SEANCE DU : MERCREDI 29 MARS 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 27  
Présents : 25  
Représentés : 2  
Absent : 0  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**23/03/2023**

Date d'affichage :  
**23/03/2023**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Jacques-Edouard DELOBETTE, Franck OLIVIER, Thibault DESOMBRE, Pierre LARA, Mesdames Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Fabienne MANZONE et Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Claude BLANC, Marc ERETEO et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Isabelle PIANA, Valérie PELLERIN, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Michèle OTTOMBRE-BORSONI et Augusta ROUQUIER.

**REPRESENTES** : Madame Marie AMMIRATI (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Monsieur Alberto DE FARIA (Pouvoir à Monsieur Jean-Pierre FRANCHI).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE.

**OBJET : Recrutement d'agents contractuels saisonniers –  
accroissement saisonnier d'activité.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Qu'en prévision de la saison estivale, il est nécessaire de renforcer les services, avec pour objectif de permettre aux services publics municipaux d'assurer leurs missions dans les meilleures conditions.

Les secteurs particulièrement concernés par ces recrutements d'agents contractuels saisonniers sont les services au contact du public pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 à savoir :

- La Police municipale afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, notamment pendant certaines manifestations.
- Les Services Techniques pour assurer la propreté urbaine et l'entretien de la voirie.
- La restauration scolaire dans le cadre des centres de loisirs

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20230329-2023\_024-DE  
Reçu le 06/04/2023  
Publié le 06/04/2023

Le statut général de la fonction publique prévoit que des missions à durée limitée peuvent être confiées à des agents nommés dans des emplois temporaires à périodicité saisonnière, dont la création suppose une décision préalable de l'assemblée délibérante. Les candidats sélectionnés seront alors recrutés dans les conditions fixées par les règlements statutaires et auront la qualité d'agents contractuels saisonniers de la fonction publique.

Les agents sont recrutés par acte d'engagement individuel dans la limite des durées maximales prévues par la loi et ont la qualité d'agents contractuels de la fonction publique territoriale. Ils bénéficient de l'ensemble des droits et obligations reconnus par le statut à cette catégorie d'agents.

Compte tenu des nécessités du service, le volume total d'activité mis à la charge des agents contractuels saisonniers correspond à 1062 heures de service pour l'année 2023 permettant des recrutements à temps complet et à temps non complet sur des périodes s'étendant de un mois à trois mois suivant les missions.

Les postes pourront être pourvus à temps complet ou non complet sur une période s'étendant du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires des Adjointes Techniques Territoriaux.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels saisonniers afin d'assurer le fonctionnement normal du service public, à hauteur de 1062 heures maximum (7 mois à temps complet maximum).
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télerecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Christian ZEDET,  
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 06 avril 2023  
Publication/Notification le : 07 avril 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2023-025  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : MERCREDI 29 MARS 2023**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 25  
Représentés : 2  
Absent : 0  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**23/03/2023**

Date d'affichage :  
**23/03/2023**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Jacques-Edouard DELOBETTE, Franck OLIVIER, Thibault DESOMBRE, Pierre LARA, Mesdames Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Fabienne MANZONE et Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Claude BLANC, Marc ERETEO et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Isabelle PIANA, Valérie PELLERIN, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Michèle OTTOMBRE-BORSONI et Augusta ROUQUIER.

**REPRESENTES** : Madame Marie AMMIRATI (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Monsieur Alberto DE FARIA (Pouvoir à Monsieur Jean-Pierre FRANCHI).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE.

**OBJET** : **Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet au sein de la commune.**

Il est rappelé au Conseil municipal, que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis du Comité Social Territorial. Il conviendra donc de saisir le Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion des Alpes Maritimes afin de supprimer les emplois vacants.

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20230329-2023\_025-DE  
Reçu le 06/04/2023  
Publié le 06/04/2023

Considérant la notification en date du 14 février 2023 du centre de gestion des Alpes-Maritimes notifiant la réussite au concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe et du courrier de l'agent concerné en date du 15 février 2023 sollicitant sa nomination à ce grade.

Considérant l'avis du médecin du travail attestant du reclassement d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1<sup>er</sup> classe à temps non complet sur un poste d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>er</sup> classe

Considérant que les agents concernés seront nommés par la voie du détachement, les postes initiaux seront supprimés au terme de la procédure et après avis du Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

➤ **DE CREER :**

- Un emploi permanent de catégorie C de la filière Sociale au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- Un emploi permanent de catégorie C de la filière Administratif, au grade d'adjoint administratif Principal de 1<sup>er</sup> classe à temps non complet (18 h hebdomadaire).

➤ **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs.

➤ **D'AUTORISER** le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

➤ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Christian ZEDET,  
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 06 avril 2023

Publication/Notification le : 07 avril 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2023-026  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : MERCREDI 29 MARS 2023**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 25  
Représentés : 2  
Absent : 0  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**23/03/2023**

Date d'affichage :  
**23/03/2023**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Jacques-Edouard DELOBETTE, Franck OLIVIER, Thibault DESOMBRE, Pierre LARA, Mesdames Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Fabienne MANZONE et Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Claude BLANC, Marc ERETEO et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Isabelle PIANA, Valérie PELLERIN, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Michèle OTTOMBRE-BORSONI et Augusta ROUQUIER.

**REPRESENTES** : Madame Marie AMMIRATI (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Monsieur Alberto DE FARIA (Pouvoir à Monsieur Jean-Pierre FRANCHI).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE.

**OBJET : Création et suppression de postes suite avancement de grade 2023.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023 ;

La décision de suppression d'un emploi est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Il conviendra donc de saisir le Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion des Alpes- Maritimes afin de supprimer les emplois d'origine ;

.../...

**AR Prefecture**

006-210601183-20230329-2023\_026-DE  
Reçu le 06/04/2023  
Publié le 06/04/2023

Considérant ~~que quatre agents sont proposés à l'avancement de~~ grade :

- Qu'un adjoint Technique promouvable au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe sera positionné sur le poste laissé vacant par l'agent promu Adjoint Technique de 1ère classe.
- Que le poste laissé vacant d'ATSEM Principal de 2ème classe est conservé pour un agent promouvable ultérieurement.

Considérant les arrêtés en date du 14 mars 2023 fixant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE CREER** à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023
  - Un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - Un poste d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>er</sup> classe des écoles maternelles à temps complet.
- **DE SUPPRIMER** après avis du Comité Social Territorial :
  - Deux postes d'Adjoints Techniques à temps complet,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Christian ZEDET,  
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 06 avril 2023

Publication/Notification le : 07 avril 2023